

ANNEXES

1. Arrêté du maire de Larmor-Baden en date du 6 octobre 2017
2. Publicité de l'enquête (annonces légales, constats d'huissier, site internet)
3. Demande de report de délai pour remise du rapport et des conclusions de l'enquête publique et réponse de la commune
4. Tableau de synthèse des observations

ARRETE DU MAIRE
2.URBANISME
2.1.2.PLU

ANNEXE 1

MAIRIE DE
LARMOR-BADEN (56870)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°A90/2017

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme

Le Maire de la commune de Larmor-Baden,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme de procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2010-78 en date du 27 septembre 2010 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU et prescrivant les modalités de concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal n°17/26 en date du 9 mai 2017 tirant le bilan de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis ;
Vu la délibération du conseil municipal n°17/27 en date du 9 mai 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
Vu les décisions de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, en date du 10 juillet 2017 et du 04 octobre 2017, enregistrées sous le numéro E17000197/35.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larmor-Baden, arrêté par délibération du conseil municipal n°17/27 en date du 9 mai 2017. Cette enquête publique se déroulera **du vendredi 27 octobre 2017 à 09h00 au jeudi 30 novembre 2017 à 12h00**, soit une durée de 35 jours consécutifs.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Larmor-Baden, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement, et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- Un rapport de présentation, qui contient un diagnostic, explique les choix effectués et inclut l'évaluation environnementale ;

ARRETE DU MAIRE
2.URBANISME
2.1.2.PLU

MAIRIE DE
LARMOR-BADEN (56870)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs ;
- Un règlement écrit et un règlement graphique qui fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols et délimitent les zones urbaines (U), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ;
- Les annexes.

Les principales orientations du projet de PLU arrêté sont :

- Valoriser le patrimoine identitaire de la commune
- Placer l'environnement au cœur du projet
- Organiser un développement urbain raisonné, de qualité, centré sur le cœur de bourg
- Valoriser et renforcer les activités économiques et touristiques
- Améliorer les équipements actuels et anticiper les besoins futurs

ARTICLE 2 : Au terme de cette enquête publique, et après avoir modifié, le cas échéant, le projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, le conseil municipal de LARMOR-BADEN se prononcera sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larmor-Baden.

ARTICLE 3 : Madame Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, désignée en tant que commissaire enquêteur par le Conseiller Délégué au Tribunal Administratif de Rennes, par décisions en date du 10 juillet 2017 et du 04 octobre 2017, enregistrées sous le numéro E17000197/35, siègera à la Mairie de Larmor-Baden - Place de l'Eglise - 56870 LARMOR-BADEN, où toutes les observations devront lui être adressées.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Larmor-Baden - Place de l'Eglise - 56870 LARMOR-BADEN, pendant la durée de l'enquête, du vendredi 27 octobre 2017 à 09h00 au jeudi 30 novembre 2017 à 12h00.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les :

- Mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30 :
- Vendredis de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 :
- Samedis de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.larmorbaden.com/>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant la période de l'enquête publique, depuis un poste informatique située à la Mairie de Larmor-Baden - Place de l'Eglise - 56870 LARMOR-BADEN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie rappelés ci-dessus.



ARRETE DU MAIRE
2.URBANISME
2.1.2.PLU

MAIRIE DE
LARMOR-BADEN (56870)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Larmor-Baden - Place de l'Eglise - 56870 LARMOR-BADEN.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie ;
- adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Larmor-Baden - Place de l'Eglise - 56870 LARMOR-BADEN ;
- adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique@larmorbaden.com

Toutes ces observations et propositions seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le rapport de présentation du projet de PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité et, s'il est émis, sera mis en ligne sur son site internet (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r91.html>) et joint au dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Larmor-Baden - Place de l'Eglise - 56870 LARMOR-BADEN, pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Vendredi 27 octobre 2017 de 09h00 à 12h00
Samedi 28 octobre 2017 de 09h00 à 12h00
Mardi 31 octobre 2017 de 09h00 à 12h00
Vendredi 03 novembre 2017 de 14h00 à 16h30
Jeudi 09 novembre 2017 de 09h00 à 12h00
Mercredi 15 novembre 2017 de 09h00 à 12h00
Vendredi 24 novembre 2017 de 14h00 à 16h30
Jeudi 30 novembre 2017 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et sera clos et signé par lui. Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, Monsieur le Maire et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur

ARRETE DU MAIRE
2.URBANISME
2.1.2.PLU

MAIRIE DE
LARMOR-BADEN (56870)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

transmettra à Monsieur le Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans une présentation séparée, précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera communiquée à la Préfecture du Morbihan et sera déposée en Mairie de Larmor-Baden - Place de l'Eglise - 56870 LARMOR-BADEN et sur le site internet de la commune (<http://www.larmorbaden.com/>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Toutes informations concernant le projet soumis à enquête publique peuvent être sollicitées, auprès de Monsieur le Maire Denis BERTHOLOM et de l'Adjoint à l'Urbanisme Yannick FAVÉ, à la Mairie de Larmor-Baden - Place de l'Eglise - 56870 LARMOR-BADEN.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins, avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux ci-après :

- Ouest France,
- Le Télégramme du Morbihan.

Il sera également publié sur le site internet de la commune : <http://www.larmorbaden.com/>

Il sera en outre affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public, ainsi qu'en Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera transmise au :

- Commissaire-enquêteur,
- Préfet du Département du MORBIHAN (DDTM SUH/UAE)
- Président du Tribunal administratif de Rennes

Fait à LARMOR-BADEN,
Le 06 octobre 2017
Le Maire,
Denis BERTHOLOM



COMMERCE

Vente commerces

Cède bail commercial magasin 450 m², BREST Kergaradec, vitrines, secteur dynamique, loyer attractif. 06.87.88.65.01 préf HR. 268404

Vente locaux professionnels



GUISCRIFF 56560, à vendre locaux professionnels, 440 m² dont 120 m² expo, ZA, chauffage, 4 vitrines, parking, 75 000 €. Téléphone 02.97.23.51.37. 267761

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com. Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com. Conformément à l'arrêté ministériel du 22/12/2016, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2017 au tarif de base de 4,15 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,81 € HT). Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

Emploi

OFFRES D'EMPLOI

Bâtiment Travaux publics Construction

GUINGAMP, recherche maçon expérimenté ou main d'oeuvre (H/F). salaire motivant tél : 06.64.67.37.50 272277

Santé

Cabinet infirmier sur Dineault (29) recherche IDE libéral remplaçant (H/F). Temps plein. Tél : 06.63.25.20.17 269212

DEMANDES D'EMPLOI

Enseignement/Formation

Enseignant de mathématiques donne cours particuliers, niveaux collège et lycée, toutes filières. Disponibilité : en semaine, aux alentours d'Hennebont. 20 €/heure. Téléphone 06.29.65.32.16, bapt_tom@hotmail.fr 269995

LEGALES ET JUDICIAIRES

Avis administratifs

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

AVIS

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, des dispositions complémentaires ont été prescrites à la société SNECAM en vue de la poursuite d'exploitation de la carrière de Mérézelle, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, pour son établissement situé à cette adresse : Mérézelle, BP 78, 56360 Le Palais. Les prescriptions imposées à l'exploitant en vue d'assurer la protection de l'environnement peuvent être consultées à la mairie de Le Palais, à la Direction départementale des territoires et de la mer (SENB) et sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan.

COMMUNE DE SARZEAU

APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLU

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil municipal de Sarzeau a approuvé la modification n° 3 du plan local d'urbanisme. Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

PRÉFECTURE DU MORBIHAN

AVIS

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, des dispositions complémentaires ont été prescrites à la société SNECAM, dont le siège social est situé à Mérézelle, BP 78, 56360 Le Palais, pour la modification des conditions de remise en état de la carrière de Mérézelle, 56360 Le Palais, relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les prescriptions imposées à l'exploitant en vue d'assurer la protection de l'environnement peuvent être consultées à la mairie de Le Palais, à la Direction départementale des territoires et de la mer (SENB) et sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan.

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LARMOR-BADEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° A90/2017 en date du 6 octobre 2017, le maire de Larmor-Baden a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal n° 17/27 en date du 9 mai 2017, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Larmor-Baden, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les principales orientations du projet de PLU arrêté sont : valoriser le patrimoine identitaire de la commune ; placer l'environnement au cœur du projet ; organiser un développement urbain raisonné, de qualité, centré sur le cœur de bourg ; valoriser et renforcer les activités économiques et touristiques ; améliorer les équipements actuels et anticiper les besoins futurs. L'enquête publique se déroulera du vendredi 27 octobre 2017, 9 h, au jeudi 30 novembre 2017, à 12 h, soit une durée de 35 jours consécutifs. Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden, pendant la durée de l'enquête et chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les mardis, mercredis et jeudis, de 8 h 30 à 12 h 30 ; vendredis, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30 et samedis, de 9 h à 12 h. Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.larmorbaden.com>. Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant la période d'enquête publique, depuis un poste informatique situé à la Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie rappelés ci-dessus. Le rapport de présentation du projet de PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité et, s'il est émis, sera mis en ligne sur son site internet (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r91.html>) et joint au dossier soumis à enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie ; adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden ; adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique@larmorbaden.com.

Toutes ces observations et propositions seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Mme Michelle Tanguy, chargée d'études urbanisme et environnement, désignée en tant que commissaire enquêteur par le conseiller délégué au tribunal administratif de Rennes, par décisions en date du 10 juillet 2017 et du 4 octobre 2017, enregistrées sous le n° E17000197/35, siégera à la Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden, où toutes les observations devront lui être adressées. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Larmor-Baden pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes : vendredi 27 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; samedi 28 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; mardi 31 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; vendredi 3 novembre 2017, de 14 h à 16 h 30 ; jeudi 9 novembre 2017, de 9 h à 12 h ; mercredi 15 novembre 2017, de 9 h à 12 h ; vendredi 24 novembre 2017, de 14 h à 16 h 30 ; jeudi 30 novembre 2017, de 9 h à 12 h.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera communiquée à la préfecture du Morbihan et sera déposée en Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden et sur le site internet de la commune (<http://www.larmorbaden.com>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toutes informations concernant le projet soumis à enquête publique peuvent être sollicitées auprès de M. le Maire, Denis Bertholom et de l'adjoint à l'urbanisme M. Yannick Favé, à la Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden.

Toute personne, peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Larmor-Baden. Aux termes de cette enquête publique, et après avoir modifié, le cas échéant, le projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Larmor-Baden se prononcera sur l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Larmor-Baden.

COMMUNE DE LARMOR-BADEN

1^{er} AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté syndical en date du 6 octobre 2017, une enquête publique aura lieu en mairie de Larmor-Baden pendant une période minimale d'un mois, du vendredi 27 octobre 2017 à 9 h au jeudi 30 novembre 2017 à 12 h, portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune.

Le dossier d'enquête publique restera déposé en mairie où toute personne pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les mardi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ; samedi, de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.larmorbaden.com/>. Le dossier d'enquête publique sera également disponible depuis un poste informatique à la mairie de Larmor-Baden aux mêmes jours et horaires indiqués ci-dessus, durant la période de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie ; adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden ; adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique@larmorbaden.com.

Mme Michelle Tanguy, commissaire enquêteur, désignée à cet effet, recevra le public en mairie le mardi 31 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; le mercredi 15 novembre 2017, de 9 h à 12 h.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au président du SIAEP de Vannes-Ouest dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront consultables pendant un an en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune : <http://www.larmorbaden.com/>

Mémo des marchés publics et privés

22 - CÔTES-D'ARMOR (département d'exécution du marché)

Travaux

Commune de Caouézec-Lanvézéac
Marché de travaux de restauration du mobilier de l'église de Lanvézéac • Clôture le 31/10/2017, 12 h.

Commune de Plouvara
Aménagement cour de l'école publique • Clôture le 26/10/2017, 12 h.

Mairie de Pommerit-le-Vicomte
Réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien site Triskalia sur la commune de Pommerit-le-Vicomte • Clôture le 27/10/2017, 12 h.

Travaux

Mairie de Dinan
Travaux d'entretien et de mise en valeur du château de Dinan • Clôture le 13/10/2017, 12 h.

29 - FINISTÈRE (département d'exécution du marché)

Fournitures

Brest Métropole
Fourniture d'articles destinés à l'entretien du patrimoine de Brest métropole, de la Ville de Brest et du CCAS de la Ville de Brest • Clôture le 7/11/2017, 14 h.

Conseil départemental du Finistère
Fourniture de carnets de santé et d'imprimés CERFA pour l'activité de la PMI • Clôture le 26/10/2017, 16 h.

Conseil départemental du Finistère
Fourniture de chèques-cadeaux ou lettres-chèques pour les enfants de 0 à 13 ans du personnel du Conseil départemental • Clôture le 25/10/2017, 16 h.

EHPAD Mont-Leroux
Marché de fournitures de denrées alimentaires • Clôture le 3/11/2017, 16 h.

Quimper Bretagne Occidentale
Distribution de conteneurs à déchets dans le cadre de la réduction de la fréquence de la collecte de déé

Quimper Bretagne Occidentale
Renouvellement de la production d'ozone sur l'usine de traitement d'eau potable de Troheir à Quimper • Clôture le 16/11/2017, 16 h.

Quimper Communauté
Fourniture, pose et maintenance d'abris voyageurs et de poteaux d'arrêt pour le réseau de transport collectif de Quimper Communauté • Clôture le 27/10/2017, 12 h.

Quimper Communauté
Fourniture d'abris voyageurs en bois pour le réseau de transport collectif de Quimper Communauté • Clôture le 27/10/2017, 12 h.

SDIS29
Fourniture de plateaux-repas aux personnels • Clôture le 8/11/2017, 12 h
• Marchés publics - Procédure adaptée sup. à 90.000 € • Paru le 5/10/2017 • Profil acheteur : <http://marches.megalisbretagne.org>

Services

Communauté de communes du Pays fousnantais
Vidange des colonnes sélective du verre • Clôture le 25/10/2017, 12 h.

Commune de Plouescat
Prestation de services d'assurances • Clôture le 3/11/2017, 12 h
• Marchés publics - Procédure adaptée sup. à 90.000 € • Paru le 2/10/2017 • Éd. 29
• Profil acheteur : <http://www.megalisbretagne.org>

Communauté de communes du Pays de Lesneven
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison communale de Guissény - Relance suite à modification du programme • Clôture le 18/10/2017, 11 h 30.

OPAC Quimper Cornouaille
Service de télécommunications sur l'ensemble des sites de l'OPAC de Quimper-Cornouaille • Clôture le 27/10/2017, 17 h.

SAFI
Réalisation d'une salle polyvalente à Lannilis - Marché de maîtrise d'œuvre • Clôture le 25/10/2017, 16 h.

Travaux

BCRM Brest - ESID Brest
Remplacement de groupes électrogènes sur les sites FOSIT et DIRISI (départements 22, 29 et 56) • Clôture le 16/11/2017, 16 h.

Communauté de communes Presqu'île Crozon Aulne Maritime
Travaux de modernisation du centre de vacances VVF Villages à Argol • Clôture le 30/10/2017, 12 h.

Centre hospitalier de Cornouaille
Administration - niveau 3 du bâtiment MMS - Site de Quimper • Clôture le 13/10/2017, 17 h.

Commune de Loctudy
Remplacement des menuiseries extérieures aluminium de la maison de retraite de Pen Allé • Clôture le 31/10/2017, 12 h.

Commune de Brasparts
Extension de la cantine scolaire • Clôture le 25/10/2017, 12 h
• Marchés publics - Procédure adaptée sup. à 90.000 € • Paru le 5/10/2017 • Édition 29
• Profil acheteur : <http://bretagne-marchespublics.com>

Commune de Brélès
Aménagement de la rue du Stade (marché n° BRM17-01) • Clôture le 18/10/2017, 12 h.

Douarnenez Habitat
Accord-cadre à bons de commande concernant des travaux de plomberie pour l'entretien du patrimoine de Douarnenez Habitat • Clôture le 26/10/2017, 16 h • Marchés publics - Procédure adaptée sup. à 90.000 € • Paru le 3/10/2017 • Édition 29 • Profil acheteur : <http://douarnenez-habitat.bretagne-marchespublics.com>

EPCC Chemins du Patrimoine en Finistère
La consultation porte sur le réaménagement des maisons d'exposition, Pouliquen et Huon, sur le site de l'abbaye du Relec à Plouénour-Ménez • Clôture le 3/11/2017, 12 h.

Eau du Ponant société publique locale
Travaux de renouvellement du réseau d'AEP secteur Kerascoret - Kereuneut Uhella/izella-Kergoat à Plougastel-Daoulas • Clôture le 18/10/2017, 12 h.

Eau du Ponant société publique locale
Renouvellement du roulement EU, secteur de la Fontaine Blanche - Plougastel-Daoulas • Clôture le 17/10/2017, 12 h.

Finistère Habitat
(29360) Clohars-Carnoët «ZAC des Hauts du Sénéchal» - Construction de 18 logements collectifs, de 4 locaux bruts et de 8 logements individuels • Clôture le 7/11/2017, 10 h.

Finistère Habitat
(29120) Pont-l'Abbé «rue Laënnec» - Construction de 18 logements locatifs • Clôture le 27/10/2017, 10 h.

Finistère Habitat
(29800) Landerneau «rue du Docteur Pouliquen» - Construction de 21 logements collectifs et réhabilitation d'un bâtiment existant • Clôture le 30/10/2017, 17 h.

Finistère Habitat
(29300) Rédené «Park an Iliz» tranche 2 - Construction de 3 logements individuels • Clôture le 7/11/2017, 10 h.

Finistère Habitat
(29680) Roscoff - ZAC de la Gare «rue Miche-Kerbirou» - Construction de 8 logements locatifs intermédiaires • Clôture le 27/10/2017, 10 h.

Finistère Habitat
(29670) Henvic «Ty Fourm» - Construction de 12 logements individuels • Clôture le 13/11/2017, 10 h.

Moriaix Communauté
PA de Kergariou, travaux d'assainissement rue Christine-Clément • Clôture le 31/10/2017, 16 h.

SAFI
Syndicat mixte du Parc naturel régional d'Armorique - Domaine de Menez-Meur à Hanvec - Marché de travaux - Lot 24 : production et matériels audiovisuels et multimédias • Clôture le 27/10/2017, 16 h.

Ville de Penmarc'h
Aménagement de l'entrée de ville • Clôture le 26/10/2017, 16 h.

Entreprises, simplifiez vos recherches

en consultant chaque mercredi le Mémo des marchés parus la semaine précédente

Contact : 02.98.33.74.44

bretagne-marchespublics.com

Le portail des marchés publics en Bretagne

24 h/24

s et privés parus sur les 12 départe-

Marchés publics Procédure formalisée

ale :
0 820 309 009 (0,12€ la minute)
.fr - Internet : www.medialex.fr
arrêté ministériel du 22 décembre 2016,
51 kt le mm/col.
ément au décret n° 2012-1547 du 28 dé-
sur les sociétés et fonds de commerce
injonces légales, sont obligatoirement mi-
térique centrale, www.actulegales.fr.



BRETAGNE SUD HABITAT

Nettoyage des logements des groupes d'habitations APPEL D'OFFRES OUVERT

Bretagne Sud Habitat, Office Public de l'Habitat du Morbihan, 6, avenue Edgar-Degas, CS 62291, 56008 Vannes cedex (code NUTS : FRH04).
Téléphone 02 97 43 82 00. Fax 02.97.43.82.61.
http://www.bretagne-sud-habitat.fr E-mail : marches@bretagne-sud-habitat.fr
Mode de passation : appel d'offres ouvert (articles 66, 67, 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).
Type de marchés : accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire.
Objet : nettoyage des logements des groupes d'habitations de Bretagne Sud Habitat.
Nomenclature : code CPV n° 90910000.
La durée du marché est d'un an à compter du 1er janvier 2018. Le marché est renouvelable par tacite reconduction 3 fois par période d'un an. La durée maximum du marché est de 4 ans. Il prendra fin au maximum le 31 décembre 2021. Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas renouveler le marché, il doit avertir le titulaire 4 mois avant la date de reconduction par lettre recommandée.
Dossiers de consultation à retirer soit : par voie électronique à l'adresse suivante, site de Bretagne Sud Habitat ; http://www.bretagne-sud-habitat.fr
Les offres seront à faire parvenir soit :
- sous forme de plis recommandés avec avis de réception ou remises contre récépissé, à M. le Directeur général de Bretagne Sud Habitat, 6, avenue Edgar-Degas, CS 62291, 56008 Vannes,
- par voie électronique à l'adresse suivante, site de Bretagne Sud Habitat : http://www.bretagne-sud-habitat.fr avant le lundi 6 novembre 2017 à 12 h 00.
Renseignement administratif : Fanny Gicquel et Mickaël Troissant, service achats et marchés au tél. 02 97 43 82 44.
Pour tous renseignements techniques : s'adresser au siège de Bretagne Sud Habitat à Vannes, service du patrimoine, Laurent Le Bihan. Tél. 02 97 43 82 14.
Avis d'appel public à la concurrence transmis à la publication : le 4 octobre 2017.

Marchés publics

1 000 € HT



ublic de l'Habitat

Installation pour l'amélioration des nt

vaux : reconstruction pour le lot 4, mé-
lioration énergétique de 32 appartem-
00).
bre 2017 à 11 h 00.
Internet de Lorient Habitat sur l'es-
pace n° 20170073.
technique : M. Christian Courtet.
L.f.



ublic de l'Habitat

Construction de 11 logements aménagement le Plateau

Lorient.
es, marché de maîtrise d'oeuvre pour
ux. Opération «lotissement le Plateau»
re 2017 à 11 h 00.
ernet de Lorient Habitat sur l'espace
20170074.
technique : M. Jean Philippe Julien.



WATEUR DES TERRITOIRES DE BRETAGNE

Travaux se en état ération n° 125021

gne, Direction de l'Immobilier et de
S 21101, 35711 Rennes cedex 7.
euve, CS 90327, 56103 Lorient ce-
e (article 27 du décret n° 2016-360

révelay.
: remise en état des éléments clos
érieures et bardage bois.

2017 pour une durée de 3 mois y
isées.
te d'entrée principale.
roduire un dossier complet com-
ibre), les renseignements sur l'ap-
ciale économique et financière et
détaillés au règlement de consul-
forme au dispositif MPS (marché
andider sur la base de leur seul

est disponible en ligne sur la salle
bretagne.org

parviendront impérativement par
seront déposées contre récé-
la Sembreizh, 39, rue de la Ville-
sée sur le site

ialement :
gionale de Bretagne abondées par
mprints, soit par le biais de sub-
criptions publiques.

Avis administratifs

Commune de LARMOR-BADEN Élaboration du Plan local d'urbanisme AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A90/2017 en date du 6 octobre 2017, le maire de Larmor-Baden a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal n° 17/27 en date du 9 mai 2017, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet.
Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Larmor-Baden, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Les principales orientations du projet de PLU arrêté sont :
- valoriser le patrimoine identitaire de la commune,
- placer l'environnement au coeur du projet,
- organiser un développement urbain raisonné, de qualité, centré sur le coeur de bourg,
- valoriser et renforcer les activités économiques et touristiques,
- améliorer les équipements actuels et anticiper les besoins futurs.
L'enquête publique se déroulera du vendredi 27 octobre 2017 à 9 h 00 au jeudi 30 novembre 2017 à 12 h 00, soit une durée de 35 jours consécutifs.
Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden, pendant la durée de l'enquête et chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les mardis, mercredis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 30, vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30 et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00.
Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : http://www.larmorbaden.com/

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant la période de l'enquête publique, depuis un poste informatique situé à la mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie rappelés ci-dessus.
Le rapport de présentation du projet de PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité et, s'il est émis, sera mis en ligne sur son site internet (http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r91.html) et joint au dossier soumis à enquête publique.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être :
- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie ;
- adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden ;
- adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail dédiée suivante : enquetespublique@larmorbaden.com
Toutes ces observations et propositions seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Mme Michelle Tanguy, chargée d'études urbanisme et environnement, désignée en tant que commissaire enquêteur par le conseiller délégué au tribunal administratif de Rennes, par décisions en date du 10 juillet 2017 et du 4 octobre 2017, enregistrées sous le numéro E17000197/35, siègera à la mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden, où toutes les observations devront lui être adressées.
Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Larmor-Baden pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- vendredi 27 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - samedi 28 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - mardi 31 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - vendredi 3 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 30,
 - jeudi 9 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - mercredi 15 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
 - vendredi 24 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 30,
 - jeudi 30 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.
- À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera communiquée à la préfecture du Morbihan et sera déposée en mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden et sur le site internet de la commune (http://www.larmorbaden.com/) pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Toutes informations concernant le projet soumis à enquête publique peuvent être sollicitées auprès de M. le Maire Denis Bertholom et de l'adjoint à l'urbanisme M. Yannick Favé, à la mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden.
Toute personne, peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Larmor-Baden.
Au terme de cette enquête publique, et après avoir modifié, le cas échéant, le projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Larmor-Baden se prononcera sur l'approbation du Plan local d'urbanisme de la commune de Larmor-Baden.

Révision du zonage d'assainissement de la commune de Larmor-Baden 1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté syndical en date du 6 octobre 2017, une enquête publique aura lieu en mairie de Larmor-Baden pendant une période minimale d'un mois, du vendredi 27 octobre 2017 à 9 h 00 au jeudi 30 novembre 2017 à 12 h 00, portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune.
Le dossier d'enquête publique restera déposé en mairie où toute personne pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les :
- mardi, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 30,
- vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30,
- samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : http://www.larmorbaden.com/

Le dossier d'enquête publique sera également disponible depuis un poste informatique à la mairie de Larmor-Baden aux mêmes jours et horaires indiqués ci-dessus, durant la période de l'enquête publique.
Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être :
- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden,
- adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail dédiée suivante : enquetespublique@larmorbaden.com
Mme Michelle Tanguy, commissaire enquêteur, désignée à cet effet, recevra le public en mairie :
- le mardi 31 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 15 novembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00.
Son rapport et ses conclusions seront transmis au président du SIAEP de Vannes-Ouest dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Ils seront consultables pendant un an en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune : http://www.larmorbaden.com/

Commune de SARZEAU Approbation modification n° 3 du PLU AVIS

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil municipal de Sarzeau a approuvé la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme.
Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Commune nouvelle de CARENTOIR
AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 6 octobre 2017, Mme le Maire de Carentoir a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 25 octobre 2017 à 9 h 30 au mercredi 8 novembre 2017 à 17 h 00 pour déclassement avant cession de portions de chemins et/ou voie communale.
Les six dossiers soumis à enquête publique seront consultables par le public :
En mairie de Carentoir :
- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- les mardis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 17 h 30.
En mairie de Quelneuc :
- les lundis, mercredis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 00,
- les vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- fermeture le mardi.
Mme Joanna Leclercq a été désignée par le maire comme commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, les :
- mercredi 25 octobre 2017, de 9 h 30 à 12 h 00, en mairie de Carentoir,
- lundi 30 octobre 2017, de 10 h 00 à 12 h 00, en mairie de Quelneuc,
- mercredi 8 novembre 2017, de 14 h 30 à 17 h 00, en mairie de Carentoir.
Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairie de Carentoir et de Quelneuc. Elles peuvent également être adressées par écrit au siège de la mairie de Carentoir ou courriel (mairie-carentoir@wanadoo.fr) au commissaire enquêteur avant le 6 novembre 2017 à 17 h 00.
Les rapports et conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie à l'issue de l'enquête.

Déclaration de projet pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Groix

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 septembre 2017, M. le Préfet du Morbihan prescrit l'enquête publique relative à la déclaration de projet pour la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Groix.
Cette enquête publique se déroulera : du lundi 9 octobre 2017 (9 h 30) au mercredi 8 novembre 2017 (16 h 30) inclus, pour une durée de 31 jours consécutifs, à la mairie de Groix, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :
- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Groix, siège de l'enquête.
Durant la période de l'enquête publique, tout intéressé pourra se rendre à la mairie de Groix, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête. Il pourra également communiquer au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre, ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressées au siège de l'enquête au nom de : Mme le Commissaire enquêteur mairie de Groix, 56590 Groix.
Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse : enquetespublique@agglo-orient.fr
Le dossier peut également être consulté sur les sites internet de la commune (www.groix.fr) et de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire de Groix en version numérique ou en format papier, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (renseignements au 02 97 86 80 15).
Mme Christine Bosse a été désignée commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Rennes le 31 août 2017.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Groix, les jours suivants :
- lundi 9 octobre 2017 de 9 h 30 à 12 h 00,
- samedi 28 octobre 2017 de 9 h 30 à 12 h 00,
- mercredi 8 novembre 2017 de 13 h 30 à 16 h 30.
À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera transmis au commissaire enquêteur et clos par lui.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur transmis au président de Lorient Agglomération dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique seront tenus à la disposition du public en mairie de Groix, à la Maison de l'Agglomération ainsi que sur les sites internet de la commune (www.groix.fr) et de Lorient Agglomération (www.lorient-agglo.bzh/en-actions/enquetes-publiques) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978. À l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, pourra être soumise à l'adoption du conseil municipal de la commune de Groix.

Décisions du tribunal de commerce de Lorient

Mmes et MM. les Créanciers de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de : Le Pèlem (SARL), avenue Victor-Hugo, ZA du Sach, 56410 Étel, fonds de placement et entités financières similaires, RCS Lorient : 530 637 446, sont avisés du dépôt au greffe le 3 octobre 2017, par Selari Erwan Flatres, liquidateur de la procédure, de l'état des créances complètes par le projet de répartition, établi conformément aux dispositions des articles L. 644-4 et R.644-2 du Code de commerce.
Tout intéressé peut en prendre connaissance et former réclamation devant le juge-commissaire dans le délai de trente jours qui suivra l'insertion à paraître au Bodacc.
Le Greffier.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 9 octobre 2017, à Plouharnel.
Dénomination : Brasserie Gallan.
Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
Siège social : Kerhellégant, 56340 Plouharnel.
Objet : fabrication de bière.
Durée de la société : 99 années.
Capital social fixe : 1 000 euros.
Gérance : M. Stéphane Bellego, 6, rue Pierre-Marie-Guezel, 56340 Plouharnel.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.
Pour avis.

Société d'avocat
ARMOR JURIDIQUE
Me Jean-Pierre LE BRUN
D.E.S.S. droit des affaires - D.J.C.E.
Sociétés, cessions d'entreprises
fiscalité, contrats
Espace Kerdrain
29, rue Abbé-Philippe-Le-Gall
56400 AURAY
Tél. 02 97 24 31 88

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 9 octobre 2017, est constituée une société présentant les caractéristiques suivantes
Forme : société à responsabilité limitée.
Dénomination : Loro'Yse.
Capital : 2 500 euros divisé en 250 parts de 10 euros (appart en numéraire).
Siège social : 14, rue des Primevères, 56400 Brech.
Objet : aménagement de lieux de vente (travaux d'agencement de magasins et d'installations commerciales diverses, montage de stands™) ; aménagement des sites et travaux divers d'espaces naturels (terrasses, murets...) ; pose d'éléments préfabriqués ; prestations de petits bricolages.
Durée : 50 années.
Gérance : M. Laurent Latini, demeurant à Brech 56400, 14, rue des Primevères.
Immatriculation : au Registre du commerce et des sociétés de Lorient.
Pour avis
La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Selon acte sous seing privé du 2 octobre 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : Vanissime.
Siège social : 110, avenue de la Marne, Kertann Avenue, 56000 Vannes.
Objet social : vente de produits cosmétiques, d'hygiène, maquillage, parfums, bijoux et d'accessoires se rapportant à ces biens. Réalisation de prestations de maquillage et cours de maquillage, manucure, pédicure, soins esthétiques.
Durée de la société : 99 ans.
Capital social : 5 000 euros.
Gérance : Marina Le Chevalier, demeurant 4, impasse de Turluman, 56450 Thaix-Noyal.
Immatriculation de la société au RCS de Vannes.
Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 9 octobre 2017 à Vannes, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : société par actions simplifiée.
Dénomination : Côté Mer Coaching et Formation.
Siège : 19 et 21, rue du Moulin, 56000 Vannes.
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.
Capital : 1 500 euros.
Objet : en France et à l'étranger : formation, conseil, accompagnement, coaching en développement personnel et professionnel, en management, en accompagnement de performance, ingénierie pédagogique ; le conseil, l'audit et la formation en communication ; l'évaluation de compétences professionnelles, individuelles et d'équipes ; l'organisation, la promotion, l'animation et/ou la gestion d'événements, tels que des stages, séminaires, soirées, salons et foires, des congrès, des conférences et des réunions, incluant ou non la gestion et la mise à disposition du personnel pour exploiter les installations ou ces événements ont lieu ; la construction ou la consolidation d'équipe sous toutes ses formes et notamment activité sportive et/ou de plein air, terrestre, maritime ou de plaisance ; formation à la survie notamment sur le littoral, en milieu marin, en parcours raid/aventures ; vente de livres et ouvrages.
Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.
Agréments : les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : M. Franck Merz, demeurant 20, rue du 10e-Ra, 56000 Vannes.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes.
Pour avis
Le Président.

Préfecture du MORBIHAN
AVIS

Préfecture du MORBIHAN
AVIS

VOTRE ACCÈS

Immobilier

VENTE RÉGION CHATEAULIN
Maisons de 230 à 300.000 €

Vends, maison CROZON, 190 m², 4 ch, dont 1-RDC, garages, chauffage fioul, campagne 9 000 m², 250 000 €. Tél : 06.50.16.06.48. 279173

LOCATION RÉGION LORIENT
Maisons

A LOUER à Calan, maison T4, 3 chambres, séjour, terrain 200 m², prix 550 €, tél : 02.97.05.64.47 ou le 07.83.11.71.73. 279194

Appartements T2/T3

LOUE Morbihan, Larmor-Plage, RDC, au mois ou à l'année, agréable T2, meublé, re-fait à neuf, parking, jardin, proximité plages. Tel: 02.97.33.74.87 ou le 06.46.34.91.46. 278898

Emploi

OFFRES D'EMPLOI

Autres secteurs d'activités

Cherche pour saison jeune débutant pour travaux manuels, manutention et vente en Angleterre. Permis B, fixe + commissions. Nourri, logé. Voyage Payé. 02.98.37.92.25 - 06.87.08.39.10 278246

DEMANDES D'EMPLOI
Personnel de maison

PLOUGASNOU, recherche femme de ménage expérimentée, 2 h par jour. Téléphone 06.83.76.17.17. 278242

RENDEZ-VOUS SUR
letelegramme.fr

Annonces officielles

sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com. Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com. Conformément à l'arrêté ministériel du 22/12/2016, le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales (art. 2) est fixé pour l'année 2017 au tarif de base de 4,15 € HT pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor ou du Morbihan (soit un prix du millimètre de 1,81 € HT). Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actu-legales.fr.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques

COMMUNE DE LARMOR-BADEN

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du zonage d'assainissement

Le public est informé qu'en exécution de l'arrêté syndical en date du 6 octobre 2017, une enquête publique aura lieu en mairie de Larmor-Baden pendant une période minimale d'un mois, du vendredi 27 octobre 2017, à 9 h, au jeudi 30 novembre 2017, à 12 h, portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune.

Le dossier d'enquête publique restera déposé en mairie où toute personne pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les mardi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ; samedi, de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.larmorbaden.com/>

Le dossier d'enquête publique est également disponible depuis un poste informatique à la mairie de Larmor-Baden, aux mêmes jours et horaires indiqués ci-dessus, durant la période de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions peuvent être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie ; adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden ; adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique@larmorbaden.com

Mme Michelle Tanguy, commissaire enquêteur désignée à cet effet, reçoit le public en mairie le mardi 31 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; le mercredi 15 novembre 2017, de 9 h à 12 h.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au président du SIAEP de Vannes-Ouest dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête. Il seront consultables pendant un an en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune : <http://www.larmorbaden.com/>

COMMUNE DE LARMOR-BADEN

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° A90/2017 en date du 6 octobre 2017, le maire de Larmor-Baden a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal n° 17/27 en date du 9 mai 2017, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet. Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de Larmor-Baden, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les principales orientations du projet de PLU arrêté sont : valoriser le patrimoine identitaire de la commune ; placer l'environnement au cœur du projet ; organiser un développement urbain raisonné, de qualité, centré sur le cœur de bourg ; valoriser et renforcer les activités économiques et touristiques ; améliorer les équipements actuels et anticiper les besoins futurs.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 27 octobre 2017, 9 h, au jeudi 30 novembre 2017, à 12 h, soit une durée de 35 jours consécutifs.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden, pendant la durée de l'enquête et chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 12 h 30 ; vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30, et samedi, de 9 h à 12 h. Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.larmorbaden.com/>. Le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant la période d'enquête publique, depuis un poste informatique situé à la Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie appelés ci-dessus. Le rapport de présentation du projet de PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité et, s'il est émis, sera mis en ligne sur son site internet (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r91.html>) et joint au dossier soumis à enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie ; adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden ; adressées par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail dédiée suivante : enquetepublique@larmorbaden.com.

Toutes ces observations et propositions seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Michelle Tanguy, chargée d'études urbanisme et environnement, désignée en tant que commissaire enquêteur par le conseiller délégué au tribunal administratif de Rennes, par décisions en date du 10 juillet 2017 et du 4 octobre 2017, enregistrées sous le n° E17000197/35, siégera à la Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden, où toutes les observations devront lui être adressées. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Larmor-Baden pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes : vendredi 27 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; samedi 28 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; mardi 31 octobre 2017, de 9 h à 12 h ; vendredi 3 novembre 2017, de 14 h à 16 h 30 ; jeudi 9 novembre 2017, de 9 h à 12 h ; mercredi 15 novembre 2017, de 9 h à 12 h ; vendredi 24 novembre 2017, de 14 h à 16 h 30 ; jeudi 30 novembre 2017, de 9 h à 12 h.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera communiquée à la préfecture du Morbihan et sera déposée en Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden, et sur le site internet de la commune (<http://www.larmorbaden.com/>) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toutes informations concernant le projet soumis à enquête publique peuvent être sollicitées auprès de M. le Maire, Denis Bertholom et de l'adjoint à l'urbanisme M. Yannick Favé, à la Mairie de Larmor-Baden, place de l'Église, 56870 Larmor-Baden.

Toute personne, peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Larmor-Baden.

Aux termes de cette enquête publique, et après avoir modifié, le cas échéant, le projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Larmor-Baden se prononcera sur l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Larmor-Baden.

Vie des sociétés - Autres

AVIS DE DISSOLUTION

LE PUIL
Société à responsabilité limitée au capital de 7.623 €

Siège social : ZI de Lann Sévelin, 56850 CAUDAN - RCS LORIENT 431 869 361

Aux termes de décisions en date du 16 octobre 2017, la société Armorine, société par actions simplifiée au capital social de 1.806.000 €, ayant son siège 255, rue Jean-Baptiste-Martenot, ZI de Lann Sévelin, 56850 Caudan, immatriculée au RCS de Lorient 864 500 418, associée unique de la société Le Puil, a décidé la dissolution de ladite société sans liquidation. Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société Le Puil au profit de la société Armorine, associée unique personne morale.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société Le Puil peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de Lorient.

Pour avis

Mémo des marchés publics et privés

22 - CÔTES-D'ARMOR (département d'exécution du marché)

- Services**
Commune de Glomel
Mission architecte et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de 4 pavillons adaptés • Clôture le 24/11/2017, 12 h • Édition 22.
- Ville de Guingamp**
Maîtrise d'œuvre, aménagement du groupe médical de Saint-Michel • Clôture le 13/11/2017, 12 h • Édition 22.
- Travaux**
Commune de Goudelin
Refonte du réseau d'eaux pluviales au lieudit Rumol • Clôture le 13/11/2017, 12 h • Édition 22.
- Ville de Guingamp**
Rénovation d'un bâtiment place du Petit-Vally • Clôture le 20/11/2017, 12 h • Édition 22.

29 - FINISTÈRE (département d'exécution du marché)

- Fournitures**
Commune de Plabennec
Acquisition d'une hydrocreuse sur remorque • Clôture le 9/11/2017, 16 h • Édition 29.
- La Carène / REMA**
Fourniture de matériel de bar, de consommables et de boissons pour la Carène, salle des musiques actuelles de Brest Métropole • Clôture le 20/11/2017, 18 h • Édition 29.
- Ville de Morlaix**
Fourniture et installation de deux lave-batteries pour la cuisine centrale de la ville de Morlaix • Clôture le 10/11/2017, 12 h • Édition 29.
- Ville de Landivisiau**
Entretien et nettoyage des espaces verts et fourniture de plantes • Clôture le 20/11/2017, 12 h • Édition 29.
- Ville de Landivisiau**
Fourniture de produits et petits matériels d'entretien pour la ville de Landivisiau • Clôture le 10/11/2017, 12 h • Édition 29.
- Ville de Landivisiau**
Fourniture de plantations et produits pour les espaces verts de la ville de Landivisiau • Clôture le 20/11/2017, 12 h • Édition 29.

Services

- Brest Métropole Habitat**
Maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de la Maison des compagnons du devoir - Ensemble de 20 logements et de surfaces d'accueil et de restauration • Clôture le 8/11/2017, 12 h • Marchés publics, procédure adaptée sup. à 90.000 € • Paru le 27/10/2017 • Édition 29 • Profil acheteur : <http://brestmetropolehabitat.bretagne-marchespublics.com>
- Brest Métropole Habitat**
Maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction de 10 logements individuels en accession sociale (PSLA), ZAC de Penhoat, lot 3 a • Clôture le 8/11/2017, 12 h • Marchés publics, procédure adaptée inf. à 90.000 € • Paru le 27/10/2017 • Édition 29 • Profil acheteur : <http://brestmetropolehabitat.bretagne-marchespublics.com>
- Brest Métropole**
Maintenance du poste central de régulation du trafic de Brest Métropole • Clôture le 13/11/2017, 12 h • Édition 29.
- Communauté de communes Pleyben, Châteaulin, Porzay**
Acquisition, mise en place et maintenance d'un logiciel métier en solution full web relatif aux domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse • Clôture le 30/11/2017, 16 h • Édition 29.
- Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime**
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage construction d'un équipement culturel • Clôture le 16/11/2017, 12 h • Édition 29.
- Communauté de communes du Pays fousnantais**
Enlèvement et traitement des déchets encombrants et du plâtre • Clôture le 14/11/2017, 12 h • Édition 29.
- Communauté de communes du Pays fousnantais**
Contrat de reprise de ferrailles et batteries des déchetteries de la Communauté de communes du Pays fousnantais • Clôture le 14/11/2017, 12 h • Édition 29.
- Communauté de communes Haut Pays bigouden**
Location longue durée et maintenance de véhicules de tourisme neufs pour le service de soins infirmiers à domicile du Haut Pays bigouden • Clôture le 15/11/2017, 17 h 30 • Édition 29.
- Commune de Millzac-Guilprézel**
Contrats d'assurances • Clôture le 27/11/2017, 12 h • Édition 29.
- Commune de Plabennec**
Nettoyage de locaux communaux • Clôture le 16/11/2017, 16 h • Marchés publics, procédure adaptée sup. à 90.000 € • Paru le 23/10/2017 • Édition 29 • Profil acheteur : <http://megalibretagne.org>

56 - MORBIHAN (département d'exécution du marché)

- Fournitures**
Vannes Golfe Habitat
Location maintenance de 5 photocopieurs numériques • Clôture le 21/11/2017, 12 h • Édition 56.
- Services**
Mairie de Guisriff
Construction d'une micro crèche • Clôture le 17/11/2017, 12 h • Éditions 29, 22, 56.

Entreprises, simplifiez vos recherches
en consultant chaque mercredi le Mémo des marchés parus la semaine précédente
Contact : 02.98.33.74.44

SCP LEMALE-DESMULLIER-MERCADIER
Huissiers de Justice
5 rue Pierre et Marie Curie
Boîte Postale 226
56006 VANNES CEDEX

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

DATE

L'an DEUX MILLE DIX SEPT
Le : DIX OCTOBRE

A LA DEMANDE DE :

La commune de LARMOR BADEN Hôtel de Ville situé place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN, agissant poursuites et diligences de Monsieur le Maire demeurant en cette qualité en l'Hôtel de Ville place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN

LEQUEL M'EXPOSE :

Que la commune de Larmor Baden lance l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme,
Que selon arrêté en date du 6 octobre 2017, la requérante au présent constat a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2017,
Que l'enquête publique est lancée afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet,
Que les enquêtes publiques font l'objet d'affichage obligatoire,
Que la requérante au présent constat souhaite se préconstituer la preuve de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Pierre MERCADIER, Huissier de Justice associé, membre de la SCP LEMALE - DESMULLIER - MERCADIER, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de VANNES, demeurant dite ville, 5 rue Pierre et Marie Curie.

Me suis transporté ce jour Hôtel de Ville de LARMOR BADEN.

CONSTATATIONS

Là étant, je suis accueilli par Monsieur le Maire.

Il me remet une copie de l'avis d'enquête publique objet de l'affichage relatif à l'enquête publique.

Je note que les avis d'enquête publique sont affichés sur des panneaux couleur jaune avec mention écrite en noir et contenant les mentions suivantes :

« Commune de LARMOR BADEN, élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avis d'enquête publique par arrêté n° A90/2017 en date du 6 octobre 2017, le maire de LARMOR BADEN a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal n° 17/27 en date du 9 mai 2017, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et un document d'urbanisme qui à l'échelle de la commune de LARMOR BADEN, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les principales orientations du projet de PLU arrêté sont

- Valoriser le patrimoine identitaire de la commune,
- Placer l'environnement au cœur du projet,
- Organiser un développement urbain raisonné, de qualité, centré sur le cœur de bourg,
- Valoriser et renforcer l'activité économique et touristique,
- Améliorer les équipements actuels et anticiper les besoins futurs.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 27 octobre 2017 à 9 heures au jeudi 30 novembre 2017 à midi, soit une durée de 35 jours consécutifs.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LARMOR BADEN place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN, pendant la durée de l'enquête et chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardis, mercredis, et jeudis de 8h30 à midi 30, vendredis de 8h30 à midi 30 et de 14h00 à 16h30, et les samedis de 9h00 à midi. Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.larmorbaden.com/> le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant la période de l'enquête publique depuis un poste informatique situé à la mairie de LARMOR BADEN, place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie rappelés ci-dessus. Le rapport de présentation de PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité et, s'il est émis, sera mis en ligne sur son site internet (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r91.html>) et joint au dossier soumis enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie ;
- Adressés par voie postale à l'intention du commissaire enquêteur à la mairie de LARMOR BADEN - place de l'Eglise - 56870 LARMOR BADEN
- Adressés par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail dédiée suivante : enquete publique@larmorbaden.com

Toutes ces observations et propositions seront dès leur réception tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, et seront communicables aux frais de la personne qui en fait demande, pendant toute la durée de l'enquête. Mme Michele TANGUY, chargée d'étude urbanisme et environnement, désignée en tant que commissaire enquêteur par le conseiller délégué au Tribunal Administratif de RENNES, par décision en date du 10 juillet 2017 et du 4 octobre 2017, enregistrée sous le numéro E1700019735, siègera à la mairie de LARMOR BADEN place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN, où toutes les observations devront lui être adressées. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LARMOR BADEN pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

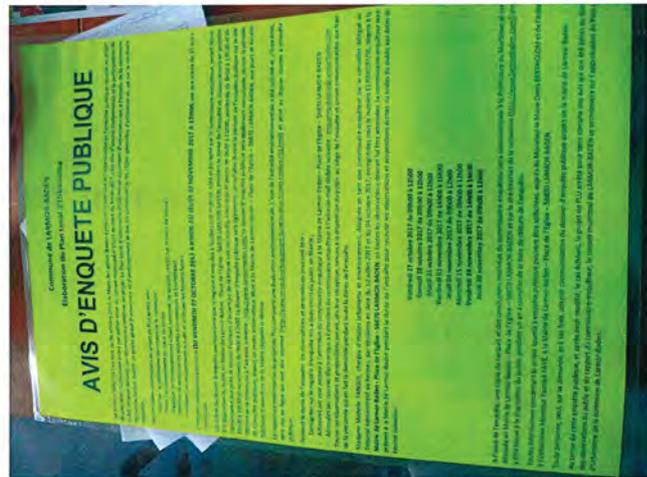
- Vendredi 27 octobre 2017 de 9 heures à midi
- Samedi 28 octobre 2017 de 9 heures à midi
- Mardi 31 octobre 2017 de 9 heures à midi
- Vendredi 3 novembre 2017 de 14 heures à 16 heures 30
- Jeudi 9 novembre 2017 de 9 heures à midi
- Mercredi 15 novembre 2017 de 9 heures à midi
- Vendredi 24 novembre 2017 de 14 heures à 16 heures 30
- Jeudi 30 novembre 2017 de 9 heures à midi

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées au commissaire enquêteur sera communiquée à la Préfecture du Morbihan et sera déposée en mairie de LARMOR BADEN place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN et sur le site

internet de la commune (<http://www.larmorbaden.com/>) pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations concernant le projet soumis à enquête publique peuvent solliciter auprès de Monsieur le Maire Denis BERTHOLOM et de l'adjoint à l'urbanisme M. Yannick FAVE à la mairie de LARMOR BADEN place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN.

Toute personne, peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LARMOR BADEN. Aux termes de cette enquête publique, et après avoir modifié, le cas échéant, le projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal de LARMOR BADEN se prononcera sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARMOR BADEN ».



Je note que le premier affichage est présent place de l'Eglise à LARMOR BADEN.



Je note la présence d'un deuxième affichage situé sur la porte principale de la mairie de LARMOR BADEN.



Je note la présence d'un troisième affichage situé au carrefour de la rue de Berder et de la rue de Pen-Lannic



Je note la présence d'un quatrième affichage au carrefour de la route de VANNES et de l'impass chemin Le Bérigaud.



Je note la présence d'un cinquième affichage sur la Départementale 316 à l'entrée du bourg de la commune de LARMOR BADEN.



Je note la présence d'un sixième affichage situé à l'angle de la route d'Auray et de l'impasse du Nivar.



Je note la présence d'un septième affichage route d'Auray à la sortie de la commune de LARMOR BADEN.



Je note la présence d'un huitième affichage rue du Berchis en direction de la Pointe du Berchis, à l'entrée d'un parking.



Je note la présence d'un neuvième affichage situé à la fin de la rue du Moulin et au début du chemin de Pen en Toul à proximité de terrains de tennis.



En bout de chemin de Pen en Toul à la jonction avec la Départementale 316, en bordure du marais de Pen en Toul, je note la présence d'un dixième affichage d'avis d'enquête publique.



En direction du lieu-dit Locqueltas, toujours sur la Départementale 316, je note la présence d'un onzième panneau d'enquête publique.



Sur la Départementale 316, au début d'une voie publique intitulée chemin de Trevras, je note la présence d'un douzième affichage d'enquête publique.



Je note la présence d'un dernier affichage à l'entrée du cimetière de la commune de Larmor-Baden.



Photographies ont été prises par moi, Huissier de Justice,

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

EMOL	315.00 €.
SCT	7.67 €.
TVA 20 %	64.53 €.
Taxe forfaitaire	14.89 €.
TOTAL	402.09 €.

Pierre MERCADIER
Huissier de Justice Associé

SCP LEMALE-DESMULLIER-MERCADIER
 Huissiers de Justice
 5 rue Pierre et Marie Curie
 Boîte Postale 226
 56006 VANNES CEDEX

EXPEDITION

PROCES VERBAL DE CONSTAT

DATE L'an DEUX MILLE DIX SEPT
 Le HUIT NOVEMBRE

A LA DEMANDE DE :
 La commune de LARMOR BADEN Hôtel de Ville situé place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN, agissant poursuites et diligences de Monsieur le Maire demeurant en cette qualité en l'Hôtel de Ville place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN

LEQUEL M'EXPOSE :
 Que la commune de Larmor Baden lance l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme,
 Que selon arrêté en date du 6 octobre 2017, la requérante au présent constat a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2017,
 Que l'enquête publique est lancée afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet,
 Que les enquêtes publiques font l'objet d'affichage obligatoire,
 Qu'un premier constat d'affichages de ladite enquête publique a été réalisé par acte de mon ministère en date du 8 octobre 2017,

Que la requérante au présent constat souhaite se préconstituer la preuve du maintien de l'affichage de l'avis d'enquête publique,

Déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Pierre MERCADIER, Huissier de Justice associé, membre de la SCP LEMALE - DESMULLIER - MERCADIER, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de VANNES, demeurant dite ville, 5 rue Pierre et Marie Curie.

Me suis transporté ce jour Hôtel de Ville de LARMOR BADEN,

CONSTATATIONS

Je note que les avis d'enquête publique sont affichés sur des panneaux couleur jaune avec mention écrite en noir et contenant les mentions suivantes :

« Commune de LARMOR BADEN, élaboration du Plan Local d'Urbanisme, avis d'enquête publique par arrêté n° A90/2017 en date du 6 octobre 2017, le maire de LARMOR BADEN a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal n° 17/27 en date du 9 mai 2017, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et un document d'urbanisme qui à l'échelle de la commune de LARMOR BADEN, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les principales orientations du projet de PLU arrêté sont

- Valoriser le patrimoine identitaire de la commune,
- Placer l'environnement au cœur du projet,
- Organiser un développement urbain raisonné, de qualité, centré sur le cœur de bourg,
- Valoriser et renforcer l'activité économique et touristique,
- Améliorer les équipements actuels et anticiper les besoins futurs.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 27 octobre 2017 à 9 heures au jeudi 30 novembre 2017 à midi, soit une durée de 35 jours consécutifs,

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LARMOR BADEN place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN, pendant la durée de l'enquête et chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les mardis, mercredis, et jeudis de 8h30 à midi 30, vendredis de 8h30 à midi 30 et de 14h00 à 16h30, et les samedis de 9h00 à midi. Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.larmorbaden.com/> le dossier d'enquête publique sera également consultable, durant la période de l'enquête publique depuis un poste informatique situé à la mairie de LARMOR BADEN, place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie rappelés ci-dessus. Le rapport de présentation de PLU comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale a été sollicité et, s'il est émis, sera mis en ligne sur son site internet (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-r91.html>) et joint au dossier soumis enquête publique. Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie ;
- Adressés par voie postale à l'intention du commissaire enquêteur à la mairie de LARMOR BADEN - place de l'Eglise - 56870 LARMOR BADEN
- Adressés par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse mail dédiée suivante : enquete publique@larmorbaden.com

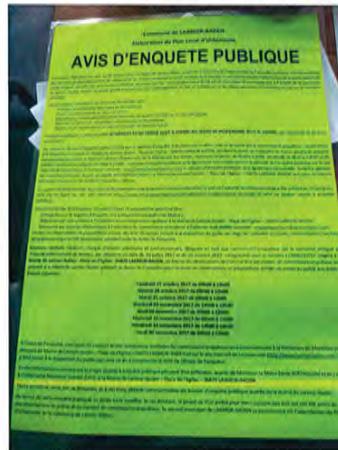
Toutes ces observations et propositions seront dès leur réception tenues à la disposition du public au siège de l'enquête, et seront communicables aux frais de la personne qui en fait demande, pendant toute la durée de l'enquête. Mme Michele TANGUY, chargée d'étude urbanisme et environnement, désignée en tant que commissaire enquêteur par le conseiller délégué au Tribunal Administratif de RENNES, par décision en date du 10 juillet 2017 et du 4 octobre 2017, enregistrée sous le numéro E17000197/35, siègera à la mairie de LARMOR BADEN place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN, où toutes les observations devront lui être adressées. Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de LARMOR BADEN pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 27 octobre 2017 de 9 heures à midi
- Samedi 28 octobre 2017 de 9 heures à midi
- Mardi 31 octobre 2017 de 9 heures à midi
- Vendredi 3 novembre 2017 de 14 heures à 16 heures 30
- Jeudi 9 novembre 2017 de 9 heures à midi
- Mercredi 15 novembre 2017 de 9 heures à midi
- Vendredi 24 novembre 2017 de 14 heures à 16 heures 30
- Jeudi 30 novembre 2017 de 9 heures à midi

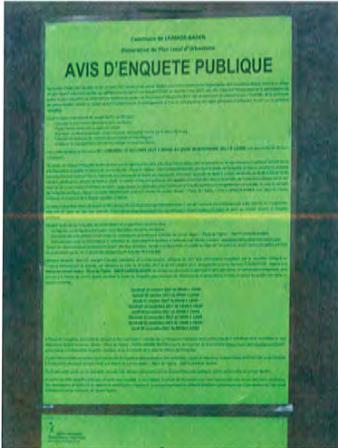
A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées au commissaire enquêteur sera communiquée à la Préfecture du Morbihan et sera déposée en mairie de LARMOR BADEN place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN et sur le site internet de la commune (<http://www.larmorbaden.com/>) pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations concernant le projet soumis à enquête publique peuvent sollicitées auprès de Monsieur le Maire Denis BERTHOLOM et de l'adjoint à l'urbanisme M. Yannick FAVE à la mairie de LARMOR BADEN place de l'Eglise 56870 LARMOR BADEN.

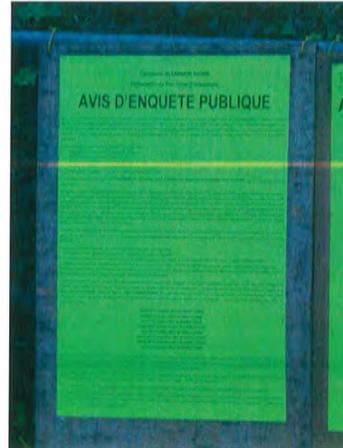
Toute personne, peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de LARMOR BADEN. Aux termes de cette enquête publique, et après avoir modifié, le cas échéant, le projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal de LARMOR BADEN se prononcera sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARMOR BADEN ».



Je note que le premier affichage est présent place de l'Eglise à LARMOR BADEN.



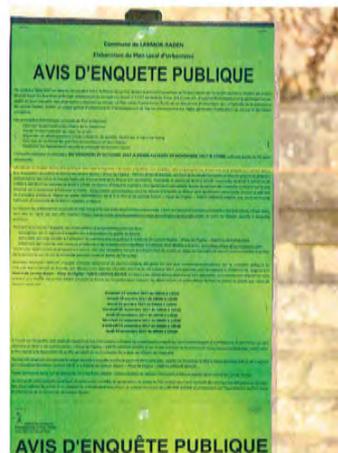
Je note la présence d'un troisième affichage situé au carrefour de la rue de Berder et de la rue de Pen-Lannic



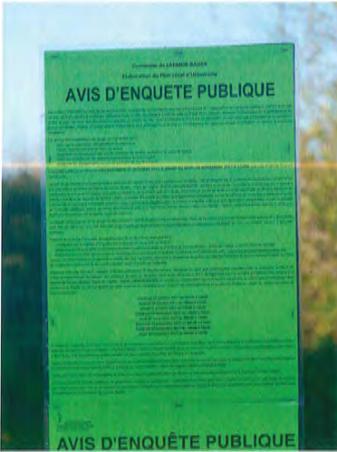
Je note la présence d'un deuxième affichage situé sur la porte principale de la mairie de LARMOR BADEN.



Je note la présence d'un quatrième affichage au carrefour de la route de VANNES et de l'impasse chemin Le Bérigaud.



Je note la présence d'un cinquième affichage sur la Départementale 316 à l'entrée du bourg de la commune de LARMOR BADEN.



Je note la présence d'un septième affichage route d'Auray à la sortie de la commune de LARMOR BADEN.



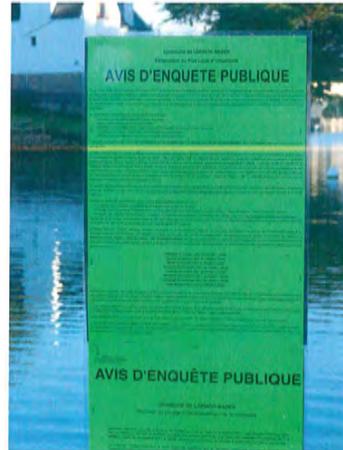
Je note la présence d'un sixième affichage situé à l'angle de la route d'Auray et de l'impasse du Nivar.



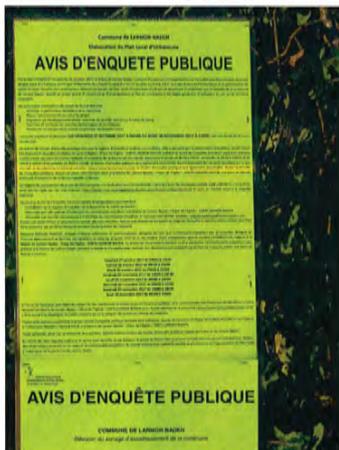
Je note la présence d'un huitième affichage rue du Berchis en direction de la Pointe du Berchis, à l'entrée d'un parking.



En bout de chemin de Pen en Toul à la jonction avec la Départementale 316, en bordure du marais de Pen en Toul, je note la présence d'un dixième affichage d'avis d'enquête publique.



Je note la présence d'un neuvième affichage situé à la fin de la rue du Moulin et au début du chemin de Pen en Toul à proximité de terrains de tennis.



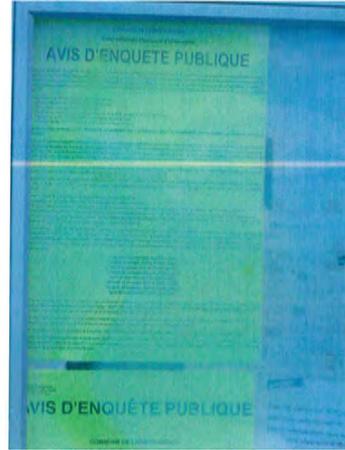
En direction du lieudit Locquetas, toujours sur la Départementale 316, je note la présence d'un onzième panneau d'enquête publique.



Sur la Départementale 316, au début d'une voie publique intitulée chemin de Trevrass, je note la présence d'un douzième affichage d'enquête publique.



Je note la présence d'un dernier affichage à l'entrée du cimetière de la commune de Larmor-Baden.



Photographies ont été prises par moi, Huissier de Justice,

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT :

EMOL	315.00 €.
SCT	7.67 €.
TVA 20 %	64.53 €.
Taxe forfaitaire	14.89 €.
TOTAL	402.09 €.


Pierre MERCADIER
 Huissier de Justice Associé



ACTUALITÉS MUNICIPALES

OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE PLU (VIE-MUNICIPALE/LA-COMMUNE/ACTUALITES-MUNICIPALES/363-OUVERTURE-ENQUETE-PUBLIQUE-PLU)

L'enquête publique pour le PLU (Plan Local d'Urbanisme) est ouverte du vendredi 27 octobre 2017 à 9H00 au jeudi 30 novembre 2017 à 12H00.

Tous les documents du dossier d'enquête sont consultables en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci, et sur ce site communal, à la rubrique PLU (Vie-municipale/urbanisme/2015-02-10-14-39-36)

[Vous êtes ici : / Vie Municipale > / LA COMMUNE \(vie-municipale/la-commune\) > / Actualités municipales \(vie-municipale/la-commune/actualites-municipales\)](#)

LES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

MARDI - MERCREDI - JEUDI : 8H30 - 12H30
VENDREDI : 8H30 - 12H30 et de 14H à 16H30
SAMEDI : 9H00 - 12H00

Horaires standard téléphonique : 02 97 57 05 38 (tel:02%2097%2057%2057%2005%2038)

Vous pouvez contacter l'accueil de la Mairie sur les plages horaires ci-dessous :

LUNDI : 8H30 - 12H30
MARDI : 8H30 - 12H30 et de 14H à 16H30
MERCREDI : 8H30 - 12H30
JEUDI : 8H30 - 12H30 et de 14H à 16H30
VENDREDI : 8H30 - 12H30 et de 14H à 16H30
SAMEDI : 9H00 - 12H00

RETROUVEZ AUSSI...

La mairie (Vie-municipale/situation-geographique)
Le mot du maire (Vie-municipale/le-mot-du-maire)
L'équipe municipale (Vie-municipale/l-equipe-municipale)

Conseils municipaux (Vie-municipale/conseils-municipaux)
Bulleins municipaux à télécharger (Vie-municipale/bullein-municipal)
CCAS (Vie-municipale/ccas)
Urbanisme (Vie-municipale/urbanisme)
Démarches administratives (Vie-municipale/demarches-administratives)
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (<http://www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/>)
Environnement (Vie-municipale/environnement)
Infos travaux | (Vie-municipale/infos-travaux)

ACCÈS RAPIDE

OÙ DORMIR ?

ÎLE BERDER

MÉTÉO/MARÉE (MÉTÉO)

PORT/MOILLAGE (PORT-MOILLAGE/LA-VIE-

DÉMARCHES (VIE-

NOUS CONTACTER (VIE-



MAIRIE LARMOR-BADEN
Place de l'église
56870 LARMOR-BADEN

Té : 02 97 57 05 38
Fax : 02 97 57 17 87

HORAIRES D'OUVERTURE

MARDI : 8h30 - 12h30
MERCREDI : 8h30 - 12h30
JEUDI : 8h30 - 12h30
VENDREDI : 8h30 - 12h30 et de 14H à 16H30
SAMEDI : 9h00 - 12h00

Mentions légales (Vie-municipale/legales) | Webdesign : Helweb.com (<http://www.helweb.com>) | Dev : Erwan (<http://www.erwand.fr>)

02 97 57 05 38 (TEL:0297570538)

CONTACT MAIL (VIE-MUNICIPALE/CONTACTER-LA

Lorient, le 29 décembre 2017

ANNEXE 3

Michelle TANGUY, commissaire enquêteur
À
Monsieur le maire de Larmor-Baden
Mairie
Place de l'Eglise
56870 LARMOR-BADEN

Objet : enquête publique relative à l'élaboration du PLU
demande de report de délai

Monsieur le Maire,

Par arrêté en date du 6 octobre 2017 vous avez prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU.

Le 8 décembre 2017, je vous ai remis et commenté le procès-verbal de l'enquête (116 observations) et j'ai réceptionné votre mémoire en réponse par courriel le vendredi 22 décembre et par courrier postal le 26 décembre 2017.

En raison des nombreuses observations et du caractère très argumenté de certaines, je ne serai pas en mesure de respecter le délai imparti pour vous remettre mon rapport et mes conclusions.

C'est pourquoi, comme le prévoit l'article L123-15 du code de l'environnement, je sollicite un délai supplémentaire qui pourrait être porté au début de la semaine 2.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées

Michelle TANGUY



**MAIRIE
DE
LARMOR-BADEN**

Morbihan
CP 56 870

☎ : 02.97.57.05.38

Fax : 02.97.57.17.87

Email : accueil@larmorbaden.com

Site internet: www.larmorbaden.com



Le 29 décembre 2017

**Madame le Commissaire enquêteur
Michelle TANGUY
8 rue Ernest Hello
56 100 LORIENT**

Affaire suivie par : P. LE LUHERN – Service administratif
N/Réf : PLL/DB commune 17.142
Objet : enquête publique PLU – demande de report de délai

Madame,

Par courrier en date du 29 décembre courant, vous sollicitez un report de délai pour remettre votre rapport et vos conclusions concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU.

Je vous informe que j'émet un avis favorable à votre requête et vous demande de bien vouloir nous remettre les documents susvisés pour le **lundi 8 janvier 2018**.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Denis BERTHOLOM



SYNTHESE DES OBSERVATIONS			
Référence	Nom Prénom	Objet	Thème
REGISTRE			
R1	M. HUE DE LA COLOMBE	Dépôt d'un dossier (enregistré sous le numéro L3)	
R2	M. VIBER	- Serait-il possible de pastiller en zone Na les maisons situées en zone Nds afin de leur permettre une extension limitée comme la plupart des maisons situées en bord de mer	Espaces remarquables - extension des constructions
R3	M. JACQUEMIN	- La servitude de passage de 1982 ne figure pas au document graphique du PLU - Relève que sur le plan le chemin côtier est discontinu et/ou prévoit des remontées vers le chemin de Pen en Toul qui n'est pas un chemin côtier. Demande que la servitude le concernant soit activée que pour la mise en place d'un véritable chemin côtier, continu et de bout en bout	Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral Emplacement réservé : - ER29
R4	M. VIBERT	- Le PLU devrait préciser qui a la responsabilité de l'entretien du GR34. Sa sur-fréquentation fragilise par endroits les murets que le borde et le creuse de plus en plus	Cheminement piétons
R5	Mme GASNIER	Dépôt d'un courrier (enregistré sous le numéro L6)	
R6	M. VAST	- Le plan des servitudes d'utilité publique n'est pas à jour (date de 2010) : la ligne moyenne tension est enfouie depuis le domaine de Berchis jusqu'à la pointe. Disparition de la servitude en souterrain au 1 domaine de Berchis et la partie aérienne jusqu'à l'impasse de Bali.	Servitude d'utilité publique
R7	Mme MAHEBEZE	- Propriétaire des parcelles AC981 et 982 concernées par l'OAP Est de la rue de Moulin. N'est pas opposée au principe de l'OAP mais souhaite que l'accès obligatoire soit positionné sur la parcelle AC981 et souhaite créer une voie sur la parcelle 981 pour desservir la parcelle 982. Cette parcelle pourrait aussi desservir les parcelles situées au sud qui appartiennent à un autre propriétaire	OAP Est de la rue du Moulin
R 8	M. CRENEGUY pour Mme MOZOL-CRENEGUY	- Mme MOZOL est propriétaire d'une maison située en Ubb. La prescription de l'alignement du bâti en front de mer se situe au ras de la façade. Cette prescription interdit elle la réalisation d'une terrasse surélevée dans le cadre d'un projet de rénovation de la construction	Alignement du bâti en front de mer
R9	M. LUNVEN M	- Constat d'une contradiction dans le règlement applicable aux zones N qui d'un côté interdit en tous secteurs (p65) « dans la bande des 100 mètres ...toute construction, extension de construction existante.... » et qui en secteur Na autorise « l'extension mesurée des constructions existantes...y compris dans la bande des 100 mètres... »	Règlement zones N
R10	M. Mme LAPIERRE	- Etudier la possibilité de ralentisseur et d'un trottoir piétonnier sur la D316	Divers
R11	M. RAULT	- Classement du jardin attenant à la maison à usage d'habitation en zone Na et non pas Nds.	Zonage

R12	Mme BURBAIN	- Propriétaire en indivision de 2 parcelles (ZA 184 et 148) à Trévras. A pris connaissance de l'avis du Préfet qui rappelle que la cours administrative d'appel de Nantes a qualifié le secteur de Trévras de zone d'urbanisation diffuse. Demande le maintien du secteur de Trévras en zone constructible	Trévras
R 13	M. Mme LASCAR DEWULF	- Classement du jardin d'agrément attenant à la maison à usage d'habitation en zone Na et non pas Nds. - L'extension mesurée de l'annexe (5 m ² environ) existante est-elle possible (règlement confus)	Zonage Règlement zones N
R 14	Mme LE THIEC	- La limite de la zone Ubs à Landréan est bien discriminatoire.	Submersion marine
R15	Les amis du Golfe du Morbihan	Dépôt d'un courrier (enregistré sous le n° L27)	
R16	M. POTIER-LE TOULLEC adhérent pour les Amis des Chemins de Rondes	Dépôt d'un courrier (enregistré sous le numéro L31)	
R17	M. ROGER JP	- Le PLU doit respecter l'interdiction de construction à 100 m du littoral. L'autorisation d'implanter des mobil homes près de la plage n'est pas admissible et entraine un mitage de littoral. Préservons la plage de Locmiquel.	Règlement zone NI
R 18	M. Mme DENIS	- L'implantation de mobil-home à visée d'intérêts privés doit être rejetée	Règlement zone NI
R19	Mme LE BERRIGAUD F	- Contestation du classement en zone humide de la parcelle G260. Sollicite le classement en zone urbanisable	Zone humide
R20	M. Mme GACHOT	- Possèdent des maisons classées en zone Na à la Saline. Demandent confirmation de la possibilité d'étendre les constructions comme prévu au règlement écrit	Règlement zones N
R 21	Famille CONAN	- Souhaite pouvoir faire construire des logements à la place des hangars actuels à la Saline (parcelle 1170) classés en zone Ni - Dans le futur le reste du terrain sera-t-il constructible ?	STECAL activités
R22	Mme SEJOURNE	- Il serait bon de préciser la hauteur des constructions autorisées dans les cônes de vue. L'article 15 des dispositions générales (p16 du règlement écrit) n'est pas très explicite	Cône de vue
R23 = M14	Mme WEISMAN	- Souhaite le classement en zone naturelle du secteur situé entre les plages de la Fontaine et de la Petite Fontaine (au-devant de l'alignement du bâti en front de mer)	Zonage
R24	M. Mme de SAINT-GERMAIN	Dépôt d'un courrier (enregistré sous le numéro L32)	
R25	Mme LE MENIA	- Opposition à l'extension du camping situé dans un site inscrit naturel remarquable, protégé par Natura 2000 et la convention de RAMSAR	Zone NI
R26	M. LE SAOUT	- Refus de voir le camping de Ker Eden installer des « bungalows » terme plus juste de mobile-homes. La petite plage de Locmiquel ne peut supporter une fréquentation accrue. L'impact visuel de ce type d'installations serait une catastrophe. Ne comprends pas qu'on puisse le faire quand les bâtiments de France sont si pointilleux à Locmiquel.	Règlement zone NI

R27	M. Mme RIPAUD	<ul style="list-style-type: none"> - Surpris quant à l'emprise du chemin piétonnier (4m) du Moulin débouchant rue de Pen en Toul. Cette emprise aura pour effet de supprimer de nombreux arbres. Les chemins piétonniers le long du golfe ont une emprise de 1 m ce qui est suffisant. - Maintien du chemin du Moulin en l'état sans revêtement particulier compte tenu de sa situation en zone naturelle 	ER 38
R28	Mme GIRARD	Dépôt d'un courrier (enregistré sous le numéro L45)	
R29	M. Mme GRANGER	<ul style="list-style-type: none"> - Il est difficile de comprendre la possibilité d'implantation de « mobil-homes » le long du chemin de Locmiquel-Larmor Baden qui est dans une zone sensible et très près du littoral 	Règlement zone NI
R30	M. DUBOIS JM	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est l'intérêt de l'emplacement réservé 29 alors qu'il existe déjà un sentier côtier qui part et qui arrive au même endroit 	ER 29
R31	M. DABARE	<ul style="list-style-type: none"> - Souhaite un classement en zone Uba comme de l'autre côté de la route afin de pouvoir bénéficier d'un coefficient d'emprise au sol de 35% en vue d'un projet d'extension. 	Zonage/Emprise au sol
R32	M. DABARE	<ul style="list-style-type: none"> - Ne comprends pas et n'admet pas que les constructions situées de part et d'autre de la nouvelle route de Vannes ne soient pas classées tout le long de son tracé dans la même zone à savoir Uba 	Zonage
LETTRES			
L1	M. MAHEO A	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone constructible de la parcelle ZA 186 située à Trévrás. Le projet de PLU classe la parcelle en zone agricole stricte alors que la parcelle n'est ni exploitée, ni cultivée. Pour mémoire en 2007, le commissaire enquêteur qualifiait cette parcelle de dent creuse et suggérait qu'une ligne médiane et parallèle à la route englobe une des parcelles. Le projet de PLU de 2017 classe en zone constructible les deux terrains de l'ancien maire et de sa sœur. Quelle discrimination ! 	Zonage
L2	M. JEGOU L	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que la prescription de l'alignement du bâti en front de mer qui passe au ras du pignon prenne en compte un bâti déjà existant et le muret d'environ 70 cm de hauteur - Demande que le sentier côtier descende sur le terre-plein existant à partir de l'escalier existant entre les parcelles 183 et 183 	Alignement du bâti en front de mer Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral
L3	M. HUE DE LA COLOMBE	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de chemin piéton (ER 38) fera 4 m de large, comportera des canalisations et sera transformé en piste cyclable. Pourquoi créer un chemin piétonnier ? Près de 30 arbres de cet espace boisés classés devront être abattus. Pourquoi passer les canalisations dans ce chemin ? Pourquoi créer une piste cyclable 	ER 38
L4	Indivision LE MARHOLLEC	<ul style="list-style-type: none"> - Demandent l'exclusion des 1974 m² de leur propriété de l'OAP de Trévrás et le classement en zone Uc 	OAP de Trévrás
L5	M. Mme LORIC	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone constructible des terrains 527, 530, 523, 526, 524, 525 situés à Trévrás comme au POS de 1986 	Zonage
L6	Mme GASNIER – LE MARHOLLEC	<ul style="list-style-type: none"> - Classement de la propriété bâtie (ZA 19-20) au lieu-dit Lacroix en zone constructible et non pas en zone Na 	Zonage

		<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la marge de recul de 20 mètres comme cela est pratiqué dans les secteurs U le long des routes départementales - Opposition à l'emplacement réservé n°2 qui grève la propriété. N'a jamais eu connaissance de ce projet d'emplacement réservé alors qu'elle a suivi l'ensemble des réunions publiques et a visité les expositions publiques - Au règlement graphique l'ER32 est référencé comme étant un aménagement de voie verte or il s'agit d'une création - Le tronçon de voie verte grevant sa propriété n'est pas concernée par l'enjeu lié aux déplacements figurant au rapport de présentation (p.165) - La carte synthétique du PADD conforte l'idée que c'est à tort qu'un emplacement réservé affecte la propriété - L'emprise de l'ER représente environ 18% de l'ensemble de la propriété, aura pour effet de supprimer un mur en pierres sèches (quid de la cohérence avec l'article V5) de l'évaluation des incidences du zonage, du règlement et des OAP (p254) - L'emprise de 4,70 m nécessaire à la réalisation de la voie verte ne permettrait plus l'accès et le stationnement au garage 	<p>Marge de recul/RD</p> <p>ER2</p>
L7	M. Mme ZECCHINI	<ul style="list-style-type: none"> - La traversée de la route d'Auray, au niveau du virage en épingle à cheveux, est aléatoire et risqué faute de ralentisseur. Il faudrait un itinéraire de contournement pour les camions et véhicules tractant les bateaux. 	Divers
L8 = M13	Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement Association Qualité de la Vie à Larmor-Baden	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de PLU a nécessité 7 ans d'élaboration. Pourquoi un tel délai alors que depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR la caducité du POS était programmée pour le 27 mars 2017. La mise en attente du PLU pendant 4 années a permis d'élaborer sur un espace naturel proche du littoral, en dehors de la limite urbaine, un projet de lotissement de 20 maisons sous la forme d'une AFUL et d'obtenir un avis favorable de la commission des sites. Le permis d'aménager est contesté devant le TA mais le PLU le considère comme construit pour tenter de justifier l'OAP dite « Est du Moulin » - La carte du PLU montre que le projet sature toute les possibilités de développement. Il ne reste plus rien pour les générations futures sauf peut-être le terrain du Numer largement amputé par ses parties humides et le risque de submersion marine - Suppression des OAP de Trévras et de l'Est du Moulin - Classement en Nds du terrain de l'AFUL à tort classé en Ubd - Remplacer le zonage Ut de Berder par une zone Nt limitée autour des constructions existantes au centre de l'île et classer le reste de l'île en zone Nds et EBC - Restauration des espaces boisés de la baie de Kerdelan du Perick à la point de Larmor, des secteurs surplombant le marais de Pen en Toul et les espaces au nord du marais - Classement Nds du littoral, maisons comprises, entre le chemin de Kerdelan et le chantier Manéo à tort classé en Ubd 	<p>Observation Générale</p> <p>OAP Trévras et Est du Moulin</p> <p>Espaces remarquables</p> <p>Zone Ut</p> <p>EBC</p> <p>Espaces remarquables</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Classement en Na au lieu de Ubc la partie construite au niveau de la coupure d'urbanisation de Berchis - Exclusion de la partie humide de la zone Ni dite STECAL de la Saline et son rattachement à la zone Na voisine - Suppression de la zone Nip de Gavrinis : un pôle d'accueil existe déjà sur le port d'embarquement de Larmor-Baden - Modifier le règlement écrit de la zone NI concernant les campings : interdire l'implantation de nouveaux bâtiments, limiter le nombre de mobil-homes sur le camping de Ker Eden à 20% des emplacements et soumettre leur implantation pour juger de la bonne intégration paysagère - Reporter sur le règlement graphique le sentier inexistant de la baie de Kerdelan ainsi que les accès terrestres et maritimes aux terre-pleins confiés à la commune - Reporter sur le règlement graphique la limite de submersion marine - Compléter les cônes de vue et veilleur à leur permanence - Répertorier l'intégralité des espaces naturels proche du littoral de la commune - Inventorier et inscrire sur le règlement graphique les linéaires de murets et haies à protéger ainsi que les arbres significatifs du paysage urbain - Supprimer l'emplacement réservé n°20 en haut du chemin de la Fontaine - Ramener à plus juste proportion l'emprise dans la partie du chemin de Pen en Toul descendant sur le pont, et seulement si les extensions d'urbanisation du secteur devaient être autorisées - Classer le terrain de tennis en zone Ni ou non en zone Ubb 	<p>Zonage STECAL de la Saline</p> <p>Nip Gavrinis</p> <p>Règlement NI</p> <p>Servitude de passage de piétons Submersion marine Cônes de vue</p> <p>Éléments du paysage</p> <p>ER20</p> <p>Zonage</p>
L9	M. PERVIER, Mme LE GOUGUEC	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet de PLU classe la propriété bâtie au « 5Ld Pen en Toul » en zone Nds. Demande le classement en zone Na 	Espace remarquable
L10	M. MAHEO P	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone constructible de la parcelle ZA 78 située à Trévras. Le projet de PLU classe la parcelle en zone agricole stricte alors que la parcelle n'est ni exploitée, ni cultivée. Pour mémoire en 2007, le commissaire enquêteur qualifiait cette parcelle de dent creuse et suggérait qu'une ligne médiane et parallèle à la route englobe une des parcelles. Le projet de PLU de 2017 classe en zone constructible les deux terrains de l'ancien maire et de sa sœur. Quelle discrimination surtout que le terrain est à côté d'un espace boisé classé qui est prévu dans le PLU de 2017 comme constructible 	Constructibilité
L11	M. MAHEO B	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire de deux parcelles (AC 994 et PP) classées en zone Ubb. Une partie des parcelles se situe dans la bande des 100 m. La constructibilité des parcelles est-elle amputée de la surface située dans la bande des 100 m. 	Règlement
L12	Mme CORMIER-LUNVEN	<ul style="list-style-type: none"> - Demande classement des parcelles 538, 448, 648 et 653 sises chemin de Pen en Toul en zone constructible : les parcelles ont bénéficié d'un certificat d'urbanisme en 1975. Cession gratuite à la commune de 512 m² pour élargir le chemin qui borde les parcelles. Parcelles situées dans un contexte déjà bâti et une nouvelle construction serait invisible de la mer 	Constructibilité

L13	Mme LE BERRIGAUD F	- Demande d'annulation de l'emplacement réservé n°23. Ce projet n'a pas lieu d'être dans la mesure où un chemin parallèle « le sentier de Balis » reconnu par arrêté préfectoral de 1982 existe à quelques mètres. Le règlement graphique omet de faire figurer le cheminement existant	ER 23
L14	M. GERAUDEL P	- Demande d'annulation de l'emplacement réservé n°23. Ce projet n'a pas lieu d'être dans la mesure où un chemin parallèle « le sentier de Balis » reconnu par arrêté préfectoral de 1982 existe à quelques mètres.	ER 23
L15	M. RAULT J	- Demande d'annulation de l'emplacement réservé n°23. Ce projet n'a pas lieu d'être dans la mesure où un chemin parallèle « le sentier de Balis » reconnu par arrêté préfectoral de 1982 existe à quelques mètres.	ER 23
L16	Consorts LE BERRIGAUD	- Contestation du classement Nds de la parcelle 587 (Le Paludo) et des parcelles G645, 563, 565, 1244, 1235 à Berchis. Les parcelles sont situées en continuité de l'agglomération et constituent un espace non construit entouré de parcelles bâties	Espaces remarquables
L17	M. GERAUDEL P	- Maison se situe injustement en zone Nds alors qu'à l'origine il s'agissait d'un chantier ostréicole. Demande que le nouveau zonage de ces parcelles permette de reconstruire la maison à l'identique en cas de sinistre ou de catastrophe naturelle	Règlement
L18	M. GERAUDEL P	- Souhaite que le tracé du sentier côtier actuel qui passe au ras de sa maison, soit reculé de 10 ou 15 mètres et emprunte le chemin existant à l'arrière et ce conformément à l'article L.160-6 du code de l'urbanisme	Servitude de passage des piétons sur le littoral
L19	Consorts LE BERIGAUD	- Contestation du classement en zone agricole des parcelles 211, 185, 186, 188, 189, 190, 195, 197, 198 et 204	Constructibilité
L20	M. Mme GALPY	- Contestation du classement en zone Na du secteur du Numer : ce secteur regroupe une cinquantaine d'habitations de part et d'autre de la RD 316 soit près de 5% du bâti communal et dispose de tous les réseaux répondant à un classement en zone U. Classer ce secteur en zone N constitue une erreur d'appréciation manifeste. Demande le classement en zone Uba tel qu'il existait par le passé - Ambiguïté voire contradiction concernant la reconstruction après sinistre : p 13 du règlement écrit il est indiqué « la reconstruction d'un bâtiment détruit ou démolé depuis moins de 10 ans est autorisée » et en p 203 du rapport de présentation il est écrit « le PLU pourra ne pas interdire la reconstruction après sinistre à condition que la construction soit à l'identique » - Incohérence entre vouloir stopper la périurbanisation des espaces situés en dehors du bourg (p125 du rapport de présentation), ouvrir l'urbanisation de Trévras, dent creuse de 1,88 ha située à 2kms du bourg et interdire la construction d'une dent creuse de 1600 m ² située à moins de 600 m du bourg	Loi littoral/loi ALUR Règlement
L21	M. LETERTRE G	- Berchis est identifié en plusieurs endroits du document comme étant une zone urbanisée. Comment une zone urbanisée existante et décrite comme telle, n'entrant pas dans les réservoirs de biodiversité peut-elle être classée en zone Na ? Un classement en zone Ubd –urbanisation de transition de faible densité semblerait plus cohérent au regard de la réalité	Loi littoral/loi ALUR

		<ul style="list-style-type: none"> - Le cône de vue indiqué au document graphique du PLU ne correspond pas à la réalité (voir photo). Il semble que le tracé correspond à un dessin théorique totalement hors de la réalité du site. Nécessité de réduire son angle comme indiqué sur un plan joint 	Cône de vue
L22	Indivision FRELAUT	<ul style="list-style-type: none"> - Incohérence relevée dans le chapitre IV du règlement écrit relatif aux zones naturelles qui d'un côté interdit en tous secteurs (p65) « dans la bande des 100 mètres ...toute construction, extension de construction <u>existante</u>... » et qui en secteur Na autorise « l'extension mesurée des constructions existantes...y compris dans la bande des 100 mètres... » (p67). Estime que le paragraphe de la page 65 devrait être supprimé 	Règlement zones N
L23	M. CRENEGUY	<ul style="list-style-type: none"> - Tracé de l'ER23 pour le moins fantaisiste : il est gros consommateur d'espace, il a été élaboré sans tenir compte des servitudes établies par actes notariés publiés et enregistrés en 2013. Réexaminer la circulation des piétons en tenant compte de l'existence à quelques mètres de là du sentier de Berchis 	ER 23
L24	Mme OFFREDO	<ul style="list-style-type: none"> - Notions de plan d'ensemble, de tranches : tout projet de valorisation volontaire de ses parcelles (AC 966, 967, 969 et 970) est voué à l'échec dans le cadre de cette OAP à défaut de disposer de plus de 80% du foncier - L'OAP amène à devoir supporter partiellement le coût prohibitif d'une voirie secondaire (facultative) alors que les parcelles sont accessibles depuis le chemin du Moulin. Au regard du plan des eaux pluviales, qui prévoit un bassin de rétention des eaux pluviales sa réalisation s'avèrerait obligatoire pour les 2 autres propriétaires de la tranche 3 - Densité des constructions - Attends que le PLU lui laisse la possibilité de construire hors de tout projet d'OAP dans le respect des règles d'urbanisme de la zone Ubb 	OAP 4 Eaux pluviales
L25	Mme LE BODO	<ul style="list-style-type: none"> - Notions de plan d'ensemble, de tranches et de bassin de rétention : que se passe-t-il si les propriétaires, voire un seul d'entre eux (selon la règle des 80% évoqué » de la tranche 3 n'adhèrent pas à l'aménagement. Compte tenu des pentes différentes sur les 3 tranches, le bon sens ne serait-il pas de prévoir un bassin de rétention par tranche. Un désaccord avec l'aménagement proposé signifierait-il le blocage du projet pour les trois tranches, ou une servitude, ou une expropriation ? - Desserte de voirie : 2 des 4 terrains de la tranche 3 bénéficient d'un accès direct au chemin de Pen en Toul. Si le bassin de rétention suit le plan dans sa réalisation, ces accès sont bloqués. Si les accès actuels sont bloqués, la notion de « réalisation facultative » s'en trouve pervertie - Le projet prend-il en compte la globalisation des surfaces de l'ensemble des terrains concernés puis redistribution des m² au profit des propriétaires actuel au prorata des surfaces initiales déductions faites des surfaces destinées à l'aménagement global collectif ? ou bien un réaménagement peut-il être sérieusement envisagé. Ce n'est qu'à cette condition qu'elle pourra envisager l'intégration de la parcelle AC 971 dans l'OAP 4 - Observation relative aux eaux usées : voir procès-verbal de synthèse de l'enquête publique zonage d'assainissement eaux usées 	OAP 4 Eaux pluviales

L26	M. VIBERT B	<ul style="list-style-type: none"> - Seules 4 maisons sur l'ensemble de la commune sont classées en zone Nds et n'ont donc pas de possibilité d'extension limitée. Pour respecter l'égalité devant la loi, il est demandé de les pastiller en zone Na comme la plupart des maisons de bord de mer (exemple baie de Kerdelan et Berchis) 	Nds
L27	Les Amis du Golfe du Morbihan	<ul style="list-style-type: none"> - Contestation du zonage Ut de l'île Berder et des dispositions réglementaires. L'île Berder doit être classée en totalité en zone N car elle est en l'état actuelle ni urbanisée, ni urbanisable. Zone Ut paraît inappropriée au regard de toutes les protections existantes et de la loi littoral et est susceptible d'être contestée juridiquement. Demande le reclassement en zone Nt - Certaines dispositions du règlement de la zone Ut sont contraires à la protection environnement de l'île (ex : autorisation d'abris pour arrêts de transport collectifs...). Réserve quant à la possibilité tolérée par le Préfet de procéder à une extension de 30% des bâtiments - La délimitation de l'espace remarquable envisagée par le Préfet paraît insuffisante et doit être étendue à l'ensemble de l'espace naturel de l'île. - Se félicite de la position du Préfet jugeant illégale toute extension des campings. Il est demandé que le règlement prenne en compte le fait que ces campings se situent dans une zone d'urbanisation diffuse (voir décision du TA de Rennes du 3/12/2016) - Demande le retrait dans le règlement de la disposition autorisant le stationnement de résidences mobiles de loisirs sous réserve que leur nombre n'excède pas 75% des emplacements autorisés du camping - Zones Ni se situent en zone d'urbanisation diffuse et non en continuité avec une agglomération. L'article L121-8 du code de l'urbanisme interdit dans les communes littorales la création de STECAL sauf sous forme de hameau intégré à l'environnement. Le STECAL de la Saline porte partiellement sur une zone humide, on peut donc s'interroger sur la possibilité d'extension du périmètre - Rappel du jugement de la cours administrative d'appel concernant Trévras. Pour rappel c'est la commune qui a soutenu que Trévras ne constituait ni un village ni une agglomération. Vouloir défendre le contraire constitue une démarche qui ne semble pas des plus cohérentes - Les développements de l'annexe 3, relative aux espèces invasives, ne sont pas à la hauteur de la nouvelle législation qui est en train de se mettre en place - La réduction d'espaces boisés classés sur le commune constitue une menace pour l'environnement : demande le maintien des EBC sur l'île Berder, des espaces boisés existant sur la baie de Cardelan jusqu'aux hauteurs dominant les marais de Pen en Toul, sur l'île de Gavrinis et l'île longue - Les plages ne font l'objet d'aucun inventaire, ni d'une délimitation sur le document graphique. Les zones Nds les intégrant sont trop imprécises pour être suffisantes. Elles figurent en annexes du SMVM avec lequel le PLU doit être en compatibilité. - La délimitation de la zone Uip de Port Lagaden et la zone Ao doivent être mieux détaillé sur la carte afin que les plages et un espace maritime suffisant soient préservés pour les activités balnéaires dont la baignade 	<p>Zonage Ut</p> <p>Règlement zone Ut</p> <p>Espaces remarquables</p> <p>Zone NI</p> <p>Règlement zone NI</p> <p>STECAL activité</p> <p>OAP Trévras</p> <p>EBC</p> <p>Limite zonage Uip et Ao</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Il est demandé dans le règlement des zones Uip et Ao d'introduire l'obligation d'aménagements spécifiques visant à réduire les nuisances/habitat environnant 	Règlement
L28	M. BOURLES A	<ul style="list-style-type: none"> - La rédaction sur l'application de la règle des 100 m dans les zones naturelles est incohérente : il est dit une chose et son contraire à quelques paragraphes d'intervalles - Classer les zones du Nivarh Le Numer, Berchis et pour partie Pen en Toul en zone Na est un outrage au bon sens. Ces zones ont en réalité tous les attributs d'une zone urbanisée telle que décrite dans le PLU lui-même. En 2010, le rapporteur public Jean-Claude Bernard devant le tribunal administratif de Rennes qualifiait Berchis comme un endroit pouvant être considéré comme un espace urbanisé - Le classement en zone Na interdit quasiment l'évolution des constructions, pose la question de la reconstruction en cas de sinistre sachant que celle-ci peut être refusée si le PLU en dispose autrement 	Règlement zones N Loi littoral/loi ALUR
L29	M. Mme TAINÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Constat d'une absence d'information concernant les cheminements doux, l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'ensemble de la chaîne de déplacement des piétons et des PMR. Un PAVE a été voté en 2011 et des agendas d'accessibilité en 2015 : un certain nombre de travaux n'ont pas été réalisés ou partiellement réalisés. Les accès au littoral sont difficiles (place de stationnement, cheminement, chicane). L'aménagement de cônes de vue accessibles serait nécessaire. - Difficulté d'accéder au tri sélectif pour les PMR 	Divers Cônes de vue
L30	M. TAIN G	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone Nt des constructions de l'île Berder au lieu d'un zonage Ut - En dehors des constructions mettre la totalité de Berder en EBC, les espaces boisés de la baie de Kerdelan, l'espace boisé surplombant l'anse de Pen en Toul - Faire figurer des cônes de vue sur la baie de Kerdelan depuis la rue du Perick, la rue du Drennez et le chemin de Pen en Toul - Inscrire sur les plans le linéaire de haies et de murets à protéger - Constituer une frange urbaine de qualité en excluant la pointe de Pen en Toul - Classer le site de lagunage en espaces remarquables - Rendre lisible les limites des secteurs de submersion marine - Mettre en place une action permettant l'aboutissement des connexions prévues par la SPPL - Inventorier les espaces naturels remarquables et les sites emblématiques de la commune pour en assurer la sauvegarde - Sauvegarder la montée de Pen en Toul en prolongement du pont. La bande de 30 m paraît excessive - La possibilité d'installer des résidences mobiles de loisir sur 75% des emplacements est trop importante et risque de dégrader la zone naturelle remarquable dans laquelle cette installation de loisirs est implantée 	Berder EBC Cônes de vue Éléments du paysage Frange urbaine Lagune Submersion marine Espaces remarquables Règlement NI
L31	M. POTIER M, adhérent de l'association les amis	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des extensions d'urbanisation prévues à Trévras et route du Moulin car contraire à la loi Littoral qui interdit les extensions en zone d'urbanisation diffuse - Sauvegarde des arbres en bordure de la petite route de Pen en Toul, à l'arrivée sur le marais et classement en EBC de la couronne d'arbres autour du marais 	OAP EBC

	des chemins de ronde	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des extensions de campings et l'implantation de mobil homes dans la bande des 100 m - Suppression du zonage Nip sur Gavrinis - Sauvegarde des EBC sur Berder - Suppression de la zone Ut qui permet une extension de 30% des bâtiments existants. - Interdiction de créer des logements dans « la pêcherie » construire pour partie sur DPM - Classement de la totalité de l'île en EBC en autorisant uniquement l'aménagement des bâtiments existants comme dans le PLU de 2006 	<p>NI Gavrinis EBC Berder</p>
L32	M. Mme DE SAINT GERMAIN	<ul style="list-style-type: none"> - Contestation du classement Nds de leur propriété bâtie qui s'inscrit dans un ensemble urbanisé dont elle n'est pas dissociable. 	Espace remarquable
L33	Mme LE BERRIGAUD F	<ul style="list-style-type: none"> - Porte à la connaissance du commissaire enquêteur que le sentier existant de Balis institué par la SPPL a déjà fait l'objet d'une intention de suppression de la part de la municipalité en 2015. Cette suppression n'a pu aboutir du fait des contestations et manifestations qui s'en sont suivies. Annexé au courrier des articles de presse 	ER23
L34	Consorts LE BERRIGAUD	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que le PLU permette réellement la réalisation de l'aménagement de ce secteur sans variation continue et excessive sur les conditions - La superficie de l'OAP est erronée et l'OAP ne peut inclure les propriétés bâties avec construction préexistantes - Absence de concertation avec les riverains du secteur, ni avec les propriétaires - En prévoyant des logements collectifs pour une forte densité, l'OAP ne permet pas de préserver l'harmonie actuelle du quartier. L'habitat concentré va apporter une affluence de véhicules dans le bourg 	OAP du Verger
L35	M. Mme DUPAS	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles dispositions du PLU rendent impossible un projet d'extension. Demande le rattachement de la résidence Hameau des pêcheurs en zone Uba afin de bénéficier une emprise au sol maximale de 40% au lieu de 35% 	Zonage/Emprise au sol
L36	M. Mme LE GODEC	<ul style="list-style-type: none"> - Demande la suppression de l'OAP sur la parcelle 331 	OAP
L37	Association pour la Sauvegarde du Patrimoine du Chemin de la Fontaine et de ses Environs	<ul style="list-style-type: none"> - Le chemin de la fontaine possède un lavoir et deux fontaines anciennes - Les deux accès autorisés au nord de l'OAP du bourg aboutissent dans le chemin de la fontaine et auront pour effet de transformer ce chemin bucolique de promenade et de liaison principalement piétonne - L'aménagement de voirie (ER19) aura pour effet de détruire un beau muret en pierres sèches pour l'élargissement de ce chemin - Deux chemins piétons ne sont pas répertoriés sur le règlement graphique 	<p>Eléments du paysage OAP ER19</p>
L38	Mme SOULARD	<ul style="list-style-type: none"> - OAP du Verger : le positionnement d'un accès rue de la montagne n'est pas évident et sans doute dangereux car donne sur une rue très fréquentée en été. Cette rue dessert notamment Berder 	OAP du Verger
L39	Indivision BARRAQUE, LE	<ul style="list-style-type: none"> - Reprendre la limite Nds telle qu'elle figurait au PLU de 2007 c'est-à-dire en excluant la parcelle AC107 qui ait partie intégrante de la propriété AC 106, 108 et 562 classée en zone Ubb 	Espaces remarquables

	ROHELLEC, LE ROUX, NOGRIX, ROBIGO	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun critère ne justifie le classement en Nds des parcelles G636, 639, 640 et 643 à Berchis et G274 et 275 au Paluden - Il y a quelques années la famille a donné à la commune un terrain (AC 460) pour faire une route pour aménager la pointe de Pen en Toul et devait en retour avoir un CU sur une partie des terrains. Ils attendent toujours ce document - Comment se fait-il que la plaine du Numer ait été classée en zone agricole alors qu'il y a quelques années un projet immobilier avait été validé par la commune. 	Constructibilité
L40	La Vigie de Pen en Toul	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de maintien d'un itinéraire communal sur la partie nord du marais de Pen en Toul par création d'un emplacement réservé - Maintenir un caractère communal au cheminement rejoignant le littoral (Kereden) à la D316 en l'inscrivant en emplacement réservé : ce chemin était libre d'accès avant 1976. Comment un chemin communal (désigné comme tel dans l'ancien cadastre, inscrit comme chemin rural en 1996) apparaît-il actuellement comme privé (parcelles G902 et 903) - Suite à la découverte d'un dépôt de haches datant du néolithique lors de l'adduction d'eau potable sur le chemin de Pen en Toul, cette zone devrait être identifiée comme soumise à prescription d'archéologie préventive - Les restes du pigeonnier de la seigneurie de Trévras ne mériteraient-ils pas un signallement - Surprenante distinction entre les bois protégés de la zone Nord et les EBC du Sud de la commune - Incohérence dans la détermination du règlement général des zones N et la mesure spécifique (extension d'habitation) de la zone Na 	ER Site archéologique Eléments du paysage EBC Règlement zones N
L41	M. BERTHOU JF	<ul style="list-style-type: none"> - La parcelle AC 669 classée en zone Na devrait être rattachée à la zone Ub limitrophe - L'emplacement réservé n°38 d'une surface de 415 m² laisse supposer une voirie de 4 m de large incompatible avec l'espace boisé qu'elle traverse. Privilégier un cheminement piéton suivant le contour de la parcelle 68 - Prévoir un emplacement réservé pour réalisation d'un chemin dans le nord du marais de Pen en Toul pour assurer une continuité de l'itinéraire piétons entre la fontaine du Poulgat et le pont 	ER 38
L42	M. MAHEO Y	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de chemin secteur du Moulin au niveau de la parcelle 987 : ce chemin traverserait l'accès à l'établissement ostréicole situé en contrebas. Cette voie est empruntée par des véhicules de chantier portant de lourdes charges... 	ER 36
L43	M. BERCOF A	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessaire de préserver au maximum les espaces boisés pour Berder, Gavrinis, l'île longue et autour du marais de Pen en Toul - Les travaux envisagés sur Berder doivent être limités à la restauration des bâtiments actuels et si une extension est entreprise à une construction limitée au prolongement des seuls locaux actuels situés au nord. Classement en zone Ut est inadmissible et constitue une probable violation de la loi littoral - Le sentier de Bali doit être maintenu et préservé et l'emplacement réservé n°23 supprimé - Le PLU devrait prévoir en priorité la poursuite du sentier côtier tout au long de la baie de Kerlédan 	EBC Berder zonage Ut ER 23 SPPL

		<ul style="list-style-type: none"> - Le camping de Kereden ne doit pas être étendu. Tout stationnement de mobil home dans la bande des 100 m doit être interdit. - Les 2OAP de Trévras et du Moulin doivent être supprimées car contraire à la loi littoral. Il est regrettable que la mairie n'ait pas respecté la jurisprudence récente (CAA de Nantes du 11 mai 2015) 	<p>NI</p> <p>OAP</p>
L44	Mme DEMOLON J	<ul style="list-style-type: none"> - Garder tous les EBC de l'Île Longue, Gavrinis et Berder - Supprimer les 2 OAP de Trévras et de la route du Moulin - Terminer le sentier côtier entre le passage de Berder et la limite communale avec Baden au fond de la baie de Kerdelan - Le sentier de Bali, qui permet aux invalides d'accéder au sentier côtier, doit être maintenu - Le camping de Ker Eden ne doit pas être étendu. Tout stationnement de mobil homes doit être prohibé ou limité à 20% et non pas 75% - Pas de pôle d'accueil à Gavrinis qui dispose déjà d'un accueil au Port 	<p>EBC</p> <p>OAP</p> <p>SPPL</p> <p>ER23</p> <p>NI</p> <p>Nip Gavrinis</p>
L45	M. Mme FRANGER	<ul style="list-style-type: none"> - Avec trop d'extensions urbaines, le joli bourg de Larmor va devenir un gros bourg sans charme - L'OAP de la route du Moulin est contraire à la loi littoral - Demande la sauvegarde des arbres en bordure de la petite route de Pen en Toul à l'arrivée sur le marais et le classement en EBC de la ceinture d'arbres autour du marais de Pen en Toul - Demande le classement de Berder en espace remarquable autorisant uniquement l'aménagement des bâtiments existants comme prévu dans le PLU de 2006 et la sauvegarde des espaces boisés classés car on ne peut garantir la pérennité des espaces boisés par un plan simple de gestion 	<p>Obs générale</p> <p>OAP du Moulin</p> <p>Éléments de paysage, EBC</p> <p>Berder</p>
L46	M. Mme FUCHS M. LE CLAINCHE, Mme LE SOMMER	<ul style="list-style-type: none"> - Délimitation de la zone de submersion marine à revoir : les habitations AC 896 et AC 902 se situent hors périmètre de submersion. Avant la construction du lotissement, la voirie n'existait pas elle ne constitue donc pas une limite naturelle de submersion marine 	<p>Zone Ubs</p>
L47 = L53 = M23	M. BARON C	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les zones boisées doivent repasser en EBC : classement beaucoup plus protecteur - Le chemin de La Fontaine doit rester « dans son jus avec ses petits murs en pierre : les ER 18, 19 et 20 sont donc à supprimer - Les chemins côtiers ne sont pas mentionner sur le PLU sauf celui de Berchis qui est incompréhensible par sa nouvelle structure. Il existe actuellement le chemin et l'impasse du Balis qui est une servitude (SPPL) - Les deux OAP : Le Moulin et Trévras n'ont pas lieu d'être - Les sentiers côtiers n'ont pas évolué depuis 2 mandatures et les accès aux plages ne sont pas privilégiés - Les délaissés des chantiers ostréicoles doivent revenir à la commune - Manque de cônes de vue surtout dans la partie Est « Baie de Kerdelan » - La réserve de la MRAe est compréhensible dans le sens où il n'existe pas de schéma directeur des eaux pluviales <p>NB : La présente synthèse ne peut faire l'écho des propos tenus dans le cadre de la conclusion du courrier</p>	<p>EBC</p> <p>ER 18, 19, 20</p> <p>ER 23</p> <p>OAP du Moulin et de Trévras</p> <p>SPPL</p> <p>Divers</p> <p>Cônes de vue</p> <p>Eaux pluviales</p>

L48	M. DESCOUR B	<ul style="list-style-type: none"> - La surface de 0,26 ha ne justifie pas la création d'une OAP avec de surcroit un ER - S'agissant d'une OAP sectorielle il paraît difficile d'imposer hors périmètre des prescriptions - Le cheminement doux existant appartient aux co-lotis du lotissement de la Montagne et n'est pas ouvert à la circulation publique. Le deuxième porté sur le plan n'existe pas puisqu'il s'agit de l'espace vert privé du lotissement dont la moitié est à usage de bassin de rétention des eaux pluviales. Des chênes de belle taille bordent cet espace vert et son sur le tracé du chemin soit disant existant. Demande la suppression des cheminements sur l'OAP - La MRAe a soulevé des problèmes importants le 12 octobre 2017 et d'autres points importants ont été soulevés par la DDTM. Avoir soumis à l'enquête ce projet sans tenir compte des observations ne peut que conduire à une fragilité juridique certaine. 	<p>OAP du Prato</p> <p>Enquête publique</p>
L49	M. PIACENTINO-GUILLOUX	<ul style="list-style-type: none"> - Il est important de conserver les OAP dans le PLU afin de permettre la réalisation de mixité générationnelle et sociale, d'offrir des logements accessibles aux jeunes familles - Le PLU mentionne clairement les tracés des liaisons douces entre le centre bourg et les différentes zones de la commune - Les terre-pleins des anciens chantiers ostréicoles ne sont pas tous reliés aux chemins publics 	Observations générale
L50	M. Mme PIACENTINO-GUILLOUX	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition en 2007 d'un terrain constructible à Trévas aujourd'hui devenu inconstructible alors qu'il est cerné sur par des habitations dont une est en cours de réalisation 	Constructibilité
L51	Camping Ker Eden	<ul style="list-style-type: none"> - Incohérence entre le classement zone humide au projet de PLU et document intitulé « délimitation de zones humides sur critères floristiques et pédologiques » : supprimer la trame zone humide sur la parcelle 90 - Demande l'intégration de la parcelle 905 dans la zone NI. Cette parcelle supporter une bâtisse en ruine en cours d'acquisition. Cette parcelle est classée en zone Ui au POS et est grevée d'une servitude de passage reliant la route au camping. Est-il raisonnable aujourd'hui de permettre à un éventuel acheteur d'y établir sa résidence au risque de conflit de voisinage en rapport avec les activités du camping ? 	<p>Zone humide</p> <p>Zonage</p>
L52	Camping Ker Eden	<p>En réponse aux courriers de protestations déposés lors de l'enquête publique à l'encontre du camping</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le zonage ne prévoit aucune extension du camping de Ker Eden (voir rapport de présentation du PLU). Le PLU reprend strictement les limites du camping existant lequel existe et est exploité depuis bien avant 1986 et la loi littoral - Concernant l'autorisation d'installation de mobil-homes, le règlement du PLU prend simplement acte des droits acquis liés à ce camping existant au sein duquel existe déjà des résidences mobiles de loisirs. Retirer ce droit entrainerait de grosses difficultés économiques et reviendrait à condamner l'entreprise. - Exploitent le camping de Guernehué sur Baden depuis 40 ans et veillent à l'intégration paysagère et environnementale de leur activité 	<p>Zonage NI</p> <p>Règlement zone NI</p>
L53 = L47 = M23	M. BARON C	<ul style="list-style-type: none"> - Idem L47 et M23 	

L54 = M20	M. TISSIER	<ul style="list-style-type: none"> - La protection des EBC de la commue paraît insuffisante et en régression. Une zone soumise à un plan simple de gestion (ile Berder) n'assure pas un niveau de protection équivalent à celui qu'apporte le classement en EBC. Souhaite le classement EBC de la partie Ouest de la pointe de Berchis, de la pointe faisant face au marais à partir du pont, de la partie nord du marais et des boisements à l'est de la rue du moulin - En matière démographique, la municipalité se fixe un objectif ambitieux (très ?, trop ?). A l'exception du Numer, la totalité des zones de la commune techniquement disponibles à la construction est ainsi mobilisée. - Les OAP n'intègrent pas l'opération dite « en cours » concernant la partie Ouest de la rue du Moulin qui n'est donc pas soumise à la consultation du public. Le prise en compte dans le PLU, comme un fait établi, permet de justifier le classement en zone urbaine en continuité d'agglomération la zone construite le long de la D316. Le secteur urbain dénommé artificiellement « secteur des villas d'entrée de ville » devrait être classé en zone Na car située dans la limite des 100 m du marais - Le classement spécifique pour la zone d'urbanisation diffuse de Trévras apparaît destiné à justifier l'OAP alors même que sa nature diffuse a été établie officiellement à deux reprises par les juridictions administratives - La municipalité lance 6 OAP permettant la création de 160 logements sans indiquer l'ordre des priorités. A ce chiffre s'ajoute d'autres opérations en cours pour un total d'environ 55 logements selon le PADD. Il paraîtrait logique de démarrer avec les opérations concernant la zone urbaine la plus dense et, comme il est envisagé pour le Numer, de classer en Ab les parcelles concernées par les projets de construction à l'Ouest du Moulin et par les OAP Est du Moulin de Trévras - Le classement projet pour l'ile Berder n'apparaît pas adéquat et également en recul. La zone actuellement construite doit être classé en Na et ses possibilités d'extension limitées. Le reste de l'ile doit retrouver la protection maximum que donne le classement EBC 	<p>EBC</p> <p>Observation générale</p> <p>Zonage</p> <p>OAP Trévras, rue du Moulin</p> <p>Ile Berder, EBC</p>
L55	M. LEFEVRE	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le projet de PLU il est prévu d'autoriser l'implantation résidences mobiles de loisirs à concurrence de 75% de surface autorisée. Le camping de Ker Lan se situe pour partie dans la bande des 100 mètres du littoral. Son existence ne tient qu'à son antériorité. Il ne pourrait pas être créé aujourd'hui. L'installation de mobil-homes est en contradiction avec l'esprit de la loi littoral et des lois de protection de l'environnement 	Règlement NI
COURRIER ELECTRONIQUE			
M1	M. CATREAU	<ul style="list-style-type: none"> - A signé un compromis de vente pour une propriété bâtie comportant 3 parcelles (G905, 902,901). La parcelle905 est classée en zone Na et les parcelles 902 et 901 en zone NI. Demande le classement de la totalité de la propriété en Na 	Zonage
M2	UDAF 56	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention de l'organisme de tutelle pour la propriétaire des parcelles G905, 902, 901. Demande le classement de la totalité de la propriété en Na 	Zonage

M3	M. HOMMAIS	- Surpris du classement en zone Uip et Ao des espaces maritimes au droit des plages de Port Lagaden et de la plage dite de la Petite Fontaine. Ces plages sont fréquentées par de nombreux baigneurs et leur sécurité ne paraît pas compatible avec un chaland ostréicole ou avec la circulation d'engins maritimes motorisés	Zonage DPM (AO et Uip)
M4	M. BRASQUER H	- Revoir la limite des zones humides qui empiète sur la propriété bâtie et sur la maison (parcelles G1205 et 1197). Même constat pour deux autres propriétés à proximité.	Zones humides
M5	M. Mme GUEGUEN	- Observation au sujet des installations foraines situées à proximité de l'église	Hors sujet
M6	M. MAHEO	- Demande confirmation qu'en zone Ubd il est possible de faire une extension de la construction (- 20 m ²) côté opposé au littoral	Alignement du bâti en front de mer
M7	Mme AUDO	- Revoir la limite des zones humides qui empiète sur la propriété bâtie (parcelles G1199 et 1266). - Souhaite pouvoir à terme aménager une petite véranda	Zones humides Zone Na
M8	Les Amis des Chemins de Ronde Mme ECHARD Présidente	- Les ER 40, 41, 42, s'ils entraînent des abattages d'arbres, sont incompatibles avec le statut d'EBC de part et d'autre du chemin dit de Pen en Toul. Pourquoi ne pas classer les bois de feuillus qui entourent le marais de Pen en Toul et qui lui font un écrin et assurent la tranquillité des oiseaux ? - A la demande de l'ABF, dans le cadre du projet Unesco de mise en valeur des mégalithes du Morbihan, les EBC au sud de l'île longue et sur la majeure partie de Berder. L'association demande le classement en EBC de tous les boisements significatifs (article L121-27 du code de l'urbanisme) de l'île Longue et de Berder comme dans le POS et le PLU précédent. Demande également la protection au titre des éléments du paysage du réseau de haies de Gavrinis - Se pose la question de l'utilité de l'ER 23 pour un sentier long de 993 m à proximité immédiate de l'antique chemin du Bali (158 m) classé comme sentier littoral au plan des servitudes suite à l'arrêté préfectoral de 1982. - Urgence de terminer le sentier côtier conformément à l'arrêté du Préfet entre le passage de Berder et la limite avec la commune de Baden au fond de la baie de Kerdelan - Deux OAP paraissent contrainte à la loi littoral : OAP de Trévras qui organise l'implantation de 24 logements dans un espace non construit d'1h8 dans une zone d'urbanisation diffuse identifiée comme telle par la cour administrative d'appel de Nantes du 11 mai 2015 Les ACR demandent la suppression de cette OAP qui méconnaît la loi littoral. L'OAP de la route du Moulin aura pour effet de créer une extension éloignée de 700 m du bourg, dont elle est séparée par un bois qui s'étend le long du rivage. Il faudrait manquer cruellement de logements à Larmor-Baden pour prévoir des extensions dans cet espace proche de la mer et encore naturel alors que le rapport de présentation montre que Larmor-Baden perd des habitants. Elle pourrait sembler justifiée au regard de l'extension d'urbanisation prévue de l'autre côté du Chemin de Pen en Toul mais cette extension, qui se trouve elle-même en secteur d'urbanisation diffuse, se trouve contestée devant le TA de Rennes.	ER 40, 41, 42 EBC Éléments du paysage ER 23 SPPL OAP Trévras OAP route du Moulin

		<ul style="list-style-type: none"> - Les campings de Larmor-Baden ne se retrouvent pas en continuité d'urbanisation, ils ne peuvent donc bénéficier d'aucune extension. Le camping de Ker Eden étant antérieur à la loi Littoral, une tolérance vis-à-vis des campings anciens leur permet de se maintenir dans ces secteurs y compris dans la bande des 100 mètres. Il est rappelé que sont tolérés dans la bande des 100 m que les toiles de tentes et les caravanes. Tout stationnement de mobil-homes doit être prohibé. - Ne faut-il pas classer en zone Aa les 41 hectares situées entre Le Numer et le bourg afin d'en assurer la pérennité agricole - Les dispositions du PLU pour l'île Berder sont moins soucieuse de l'environnement que celle du POS de 2003 ou du PLU de 2006. Les possibilités d'extension offerte par la zone Ut (extension globale de 30% en continuité totale ou partielle avec les bâtiments existants) viole la loi littoral. Le SCoT de Vannes présente Berder comme « réservoir majeur de biodiversité ». - La suppression des EBC sur Berder est motivée par l'adoption d'un plan simple de gestion forestière. En quoi un EBC, qui interdit uniquement le défrichement, générerait-il un plan de gestion forestière ? - Berder est un espace remarquable et devrait retrouver un zonage Nds comme au PLU de 2006 - L'interdiction d'utiliser la « pêcherie » de Berder comme logement ne devrait-elle pas être mentionnée au règlement du PLU - Les ACR demandent le maintien du tracé existant de la SPPL et des divers accès à la mer sur Berder. Si cela paraît nécessaire les divers accès pourraient être confortés par des emplacements réservés de même que le terrain utilisé par l'école de voile de Larmor-Baden 	<p>Zone NI</p> <p>Règlement zone NI</p> <p>Zonage</p> <p>Zone Ut et règlement zone Ut</p> <p>EBC</p> <p>Espaces remarquables</p> <p>SPPL</p>
M9	M. DUGAS	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition à l'extension du camping attenant à la plage de Locmiquel et de la possibilité réglementaire d'autoriser 75% de mobil-homes. L'installation de mobil-homes impactera le site de l'anse de Locmiquel. Cette autorisation va à l'encontre du SMVM, de la loi littorale, du PADD. Surprenant qu'un particulier puisse profiter d'un vide juridique permettant une occupation des sols beaucoup plus importante que celle des COS des terrains constructibles Malgré l'annulation des permis de construire le local d'accueil et les sanitaires ont été construits en infraction de la loi. 	Règlement NI
M10	UMIVEM Mme MARTINIE-COUSTY présidente	<ul style="list-style-type: none"> - Déploire que Larmor-Baden n'ait pas souhaité intégrer le Parc Naturel Régional du Golfe. - Regret que le PLU ne tienne pas compte des nombreuses études scientifiques réalisées sur les effets du réchauffement climatique dans le Golfe du Morbihan en continuant de proposer une forme d'urbanisation, qui même se voulant plus dense, artificialise les sols, propose des reculs significatifs en terme d'espaces remarquables, d'EBC mettant en péril les enjeux de protection de la biodiversité littorale et notamment les activités primaires du territoire - L'évaluation des incidences sur l'environnement ne reprend pas tous les items de l'article R151-3. - La notion de capacité d'accueil touristique est évaluée soit à 4000 soit à 5000 habitants sans forcément compter les habitants permanents et les effets de cette pression sur l'environnement : l'état initial devrait être plus rigoureux et permettre d'envisager les mesures de réduction, d'évitement... en 	<p>Observations générales</p> <p>Evaluation environnementale</p> <p>Capacité d'accueil</p>

		<p>reclassant certains espaces remarquables du littoral et en maintenant des EBC tels que décrits dans l'avis de la CDNPS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la loi littoral = reprise de l'avis du Préfet concernant l'extension de l'urbanisation (secteur de Trévras, Keréden, Berder + autorisation annexes en zone Aa, Ab et Na) - Le PLU a fortement réduit les espaces Nds sur des secteurs à enjeux de biodiversité et paysagers - Sur plusieurs articles de la loi littoral les projets d'aménagement et leur transcription dans le règlement ne sont pas en conformité et fragilisent le PLU - Regret que la commune traite encore son projet de PLU comme un projet très urbanistique alors qu'il doit s'inscrire dans un contexte fragile ou les interactions terre/mer sont fondamentales du point de vue des équilibres à respecter entre activités humaines et espaces naturels - UMIVEM émet un avis défavorable et sera très vigilantes aux nombreuses modifications demandées 	<p>Espaces remarquables Loi littoral</p> <p>Observations générales</p>
M11	Mme PICAUT	<ul style="list-style-type: none"> - Désaccord concernant l'installation de mobil homes en bord de mer 	Règlement NI
M12	M. Mme DARGENT	<ul style="list-style-type: none"> - Demande la suppression du parc au sol au niveau de la plage de la petite Fontaine et au non renouvellement de son AOT dans un souci de protection des zones de baignade et de la santé des baigneurs 	Zonage DPM (Ao et Uip)
M13 = L8	Fédération d'Associations de Protection de l'Environnement Association Qualité de la Vie à Larmor-Baden	<ul style="list-style-type: none"> - Idem L8 	
M14 = R23	Mme WEISMAN	<ul style="list-style-type: none"> - La station balnéaire de Larmor-Baden doit assurer la sécurité de baigneurs par la qualité de ses eaux et celles des promeneurs par un cheminement piétonnier allant de la plage de la Petite Fontaine à celle de la Fontaine, zone côtière justifiant un zonage Na avec un tracé identique à celui de l'ancien POS 	Zonage
M15	M. DUBOIS JM	<ul style="list-style-type: none"> - Demande le classement des parcelles AC 573, 574, 575, 644 et 645 (Péric Nord) dans la même zone à savoir la zone Ubb. - La parcelle AC 160 restera probablement en Nds 	Zonage
M16	Bretagne Vivante Antenne du Pays de Vannes-Auray	<p>Observations sur le rapport de présentation</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des eaux pluviales : manque un exutoire au niveau de la digue-route. Aucune indication sur la qualité des eaux des exutoires, ni sur les débits actuels et prévisibles compte tenu de l'urbanisation envisagée par le PLU sur ce versant. La simulation hydraulique a été faite sur un retour de 10 ans, le changement climatique prévoit des épisodes plus forts - Risque d'inondation par remontée de nappe : argument supplémentaire pour la nécessité absolue d'un traitement qualitatif des exutoires d'eaux pluviales débouchant sur le marais vers le Golfe 	Eaux pluviales

		<ul style="list-style-type: none"> - Etonnant que la lagune de la Saline ne soit pas mentionnée comme site potentiellement pollué. L'avenir logique et normal de la lagune est son retour à l'état naturel - Actualiser la carte p89 suite à la vente au conservatoire du littoral de terrains appartenant à Bretagne Vivante - Concernant le baccharis, il est important de rappeler les textes réglementaires qui s'imposent à ce jour (p121) - Les deux zones Ne devraient avoir un classement Nds. Le classement Ne de la lagune de la Saline n'est pas compatible avec un retour à l'état naturel du marais - Le règlement écrit ne précise pas ce qui est autorisé et ce qui est interdit en zone Ne - Mettre un emplacement réservé dans la partie Est en partie boisée privative. - ER 8 dont l'objet est l'aménagement d'une voie verte, doit rester un parcours piétonnier. La largeur nécessaire pour une voie verte est incompatible avec l'environnement - Le STECAL La Saline qui porte sur une zone naturelle et humide pose problème de par le stockage et l'entretien de bateaux à moteur, donc sources potentielles de pollution - Il est surprenant que le boisement autour du marais ne fasse l'objet d'aucune protection à long terme. Cette considération est valable pour tous les sites boisés de la commune et en particulier l'île Berder 	<p>Zone Ne</p> <p>Règlement ER ER 8</p> <p>EBC</p>
M17	M. LE MOUROU	<ul style="list-style-type: none"> - Souhaiterait que le PLU fasse plus état d'actions à mener en vue de la remise en état du littoral (nombreuses ruines sur le DPM, détournement de vocation de certains chantiers) 	Divers
M18	M. COUDERC	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des EBC sur l'île Berder - Suppression du zonage Ut qui permet une extension de 30% des bâtiments existants - Interdiction de logement dans la pêcheurie - Classement de l'île en Nds en autorisant que l'aménagement des bâtiments existants - Suppression du zonage Nip sur Gavrinis - Suppression des OAP de Trévras et de la route du Moulin qui sont contraires à la loi littoral - Sauvegardes des arbres en bordure de la petite route de Pen en Toul, à l'arrivée sur le marais et le classement en EBC de la couronne d'arbres autour de Pen en Toul - Suppression des extensions de campings et de l'implantation de mobil-homes dans la bande des 100 m 	<p>EBC</p> <p>Zone Ut</p> <p>Espaces remarquables</p> <p>OAP</p> <p>Eléments du paysage, EBC</p> <p>NI</p>
M19	Mme MALEFANT	<ul style="list-style-type: none"> - Opposition au projet d'extension du camping de Ker Eden pour installer des mobil-homes dans la bande des 100 m. Espérant que la mairie à l'instar du tribunal de Rennes fera preuve de discernement et de sagesse 	NI + règlement
M20 = L54	M. TISSIER	<ul style="list-style-type: none"> - Voir L54 	
M21	SCI Chemin des Dames	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la dernière perspective de la mer depuis le bourg : souhaitent avoir la confirmation que la hauteur maximum des constructions ne dépassera pas les flèches rouges figurant sur les photos jointes afin que le cône de vue actuel soit préservé dans son intégralité 	Cône de vue

M22	M. Mme LE GUILLANT E	- Rue de Berchis : souhaiteraient pouvoir réaliser en bord de route un portail et une clôture d'une hauteur supérieure à 1,50 m (1,80 m à 2,00 m) pour des questions d'intimité et de protection contre les nuisances sonores.	Divers
M23 = L47 = L53	M. BARON C	- Idem L47 et L53	
M24	Mme LE BOUTEILLER	- Surprise et inquiète d'apprendre le projet d'extension du camping de Ker Eden situé en lisière de la plage de Locmiquel. Le projet d'autoriser la présence de 75% de mobil homes est inconcevable et un affront à la beauté de cet endroit. Le nouveau propriétaire a déjà construit de nouveaux bâtiments alors que la loi lui avait refusé cette autorisation	NI + règlement
M25	M. REPAIN avocat, conseil de l'Union Bretonne de l'Hôtellerie de Plein Air	- D'un point de vue strictement juridique, il n'est pas possible de faire une distinction entre les emplacements pour tentes et caravanes et les autres emplacements (notamment ceux occupés par les résidences mobiles de loisirs), si ce n'est ceux dédiés aux habitations légères de loisirs. Les dispositions du PLU tendant à limiter le nombre de résidences mobiles de loisirs (ou mobil-home) dans les terrains de camping en sont pas conformes aux dispositions du code de l'urbanisme à ce jour applicables. - La position de l'Etat, à savoir qu'il convient d'interdire dans le secteur NI toute nouvelle implantation de bâtiment en raison du caractère des lieux, qualifiés de zone d'urbanisation diffuse, paraît trop rigide et va au-delà de l'esprit du législateur. Il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier le projet de PLU sur ce point	Règlement NI
M26	Mme HILARY S	- Classement en zone constructible des parcelles G72 et 73 qui jouxtent le hameau du Numer.	Zonage
M27	M. GOUZERH M	- Demande de modification du tracé de l'ER 29 en le portant à l'intérieur de la limite Est des parcelles 149 et 154 - Souscrit au projet global concernant le secteur du Moulin : élargissement et amélioration du chemin de Pen en Toul, réalisation de l'assainissement collectif et raccordement d'installations vétustes dans l'intérêt majeur de la qualité de l'eau du golfe et de l'activité ostréicole, l'enfouissement des réseaux, la réalisation d'une urbanisation équilibrée en continuité du bourg, susceptible d'accueillir de nouvelles familles alors que 2 écoles ont été fermées et que le service public de la poste est menacé	ER 29
OBSERVATION ORALE			
O1	Groupe GIBOIRE	- La proposition de rédaction du règlement écrit de la zone Ut figurant dans l'avis de l'Etat est sujet à interprétation - Le projet sur l'île Berder a été approuvé par l'architecte des bâtiments de France - Un plan simple de gestion a été réalisé à la demande des services de l'Etat	Règlement Ut EBC
O2	M. BERTIN	- Il semble que le dessin du zonage Nds défini par le PLU, notamment au niveau de la parcelle AC 128 Chemin du Moulin, ne correspond pas à la limite des espaces remarquables figurant dans le porter à connaissance du Préfet.	Espaces remarquables, zonage

OBSERVATION HORS DELAI

M28	M. BERTIN J	Le courrier électronique arrivé hors délai explicite l'observation orale formulée par M. Bertin lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur
-----	-------------	--